

STATISTIQUE PÉNITENTIAIRE

POUR

L'ANNÉE 1918

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

STATISTIQUE PÉNITENTIAIRE

POUR L'ANNÉE 1918

EXPOSÉ GÉNÉRAL

DE

la Situation des Services et des divers Établissements,

PRÉSENTÉ

A MONSIEUR LE GARDE DES SCEAUX

MINISTRE DE LA JUSTICE

PAR

M. E. LEROUX

CONSEILLER D'ÉTAT,

DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

MELUN

IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE

1923

STATISTIQUE

DES PRISONS ET ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES DE FRANCE

POUR L'ANNÉE 1918

(67^e Année.)

RAPPORT

A MONSIEUR LE GARDE DES SCEAUX

MINISTRE DE LA JUSTICE

J'ai l'honneur de vous soumettre la statistique des prisons et établissements pénitentiaires de France concernant l'année 1918.

Ce travail embrasse, comme à l'ordinaire, l'ensemble des services de l'Administration pénitentiaire et comprend cinq parties distinctes présentées dans l'ordre suivant :

- 1^o Transfèvements ;
- 2^o Maisons centrales ;
- 3^o Établissements d'éducation correctionnelle ;
- 4^o Prisons de courtes peines ;
- 5^o Dépôt de condamnés aux travaux forcés (Saint-Martin-de-Ré).

Les tableaux comparatifs suivants font ressortir, en 1918, une diminution de 1.392 individus dans l'ensemble de la population

incarcérée au 31 décembre. Le chiffre de la population moyenne est supérieur à celui de l'an passé (22.054 au lieu de 20.912.)

	EFFCTIF au 31 décembre 1917.		EFFECTIF au 31 décembre 1918.	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
Longues peines	6.937	885	4.315	846
Courtes —	8.395	3.061	9.665	3.354
Jeunes détenus.....	2.296	809	2.224	720
Chambres de sûreté...	188	70	173	64
Dépôt de forçats et de relégués.....	390	»	278	»
TOTAUX.....	18.206	4.825	16.655	4.984
TOTAUX GÉNÉRAUX.	23.031		21.639	

La population moyenne de l'année 1918 se répartit ainsi :

	POPULATION moyenne en 1917.		POPULATION moyenne en 1918.	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
Longues peines.....	5.419	814	5.334	891
Courtes —	7.731	3.170	8.814	3.495
Jeunes détenus.....	2.183	849	2.167	746
Chambres de sûreté...	245	87	218	91
Dépôt de forçats et de relégués.....	414	»	298	»
TOTAUX.....	15.992	4.920	16.831	5.223
TOTAUX GÉNÉRAUX.	20.912		22.054	

Le total général des journées de détention s'élève à 8.192.859 contre 7.633.187 l'an dernier, soit une différence en plus, de 559.672 journées de présence. Voici le détail de ces journées par sexe :

	HOMMES	FEMMES
Longues peines.....	1.947.186	325.374
Courtes —	3.352.751	1.282.291
Jeunes détenus.....	791.245	272.300
Chambres de sûreté.....	79.523	33.247
Dépôt de forçats et de relégués.....	108.942	»
TOTAUX.....	6.279.647	1.913.212
TOTAL GÉNÉRAL.....	8.192.859	

L'œuvre accomplie pendant l'année dans toutes les catégories d'établissements pénitentiaires est exposée ci-après ; le dépouillement des documents fournis par la statistique et leur étude est précédé de quelques indications sur la marche de chacun des services.

PREMIÈRE PARTIE

TRANSFÈREMENTS

Ce service forme une direction autonome; il est assuré par un personnel composé de 55 employés ou agents, savoir: 3 agents de l'ordre administratif, 17 gardiens-conducteurs et 34 gardiens ordinaires, ayant à leur tête un gardien-conducteur chef.

Ce service est chargé d'assurer, au moyen de wagons aménagés à cet effet, qui circulent sur toutes les voies ferrées de la Métropole et qui sont placés sous la surveillance et la conduite d'agents spéciaux, le transfèrement de toutes les catégories de condamnés à leur destination pénale, des condamnés d'une prison départementale à envoyer dans une autre, des extradés et des étrangers placés sous le coup d'un arrêté d'expulsion et qui ne sont pas autorisés à quitter librement notre territoire; enfin elle prête son concours aux autorités judiciaires pour certains transfèrements réclamés par elle.

Le nombre total d'individus transférés par les voitures cellulaires a donc été de 5.527 contre 6.690 en 1917 ; aucune évasion ne s'est produite pendant l'année. Le service des transfèrements n'a pas fonctionné normalement par suite de la continuation de l'état de guerre. Antérieurement à 1914, où le service marchait régulièrement, il était effectué annuellement environ 12.000 transfèrements.

En 1918, ces opérations ont nécessité 56 voyages et 1.460 journées de route au cours desquels les wagons ont parcouru 198.008 kilomètres de voie ferrée.

Ces mêmes opérations avaient nécessité en 1917, 98 voyages et 2.254 journées de route. Les wagons avaient parcouru 356.367 kilomètres sur voie ferrée, et 81 kilomètres sur routes de terre avaient été effectués par des voitures spéciales, lorsqu'il n'y avait pas de lignes de chemin de fer.

Le nombre des étrangers expulsés transférés par les voitures cellulaires était assez élevé il y a quelques années. Le chiffre en a notablement diminué, depuis l'application de la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 29 mai 1912 (Sûreté générale. — 2^e Bureau), qui prescrit la mise en liberté immédiate des étrangers à expulser arrivés à l'expiration de leur peine (pour les courtes peines notamment), et qui ne doivent plus être maintenus par mesure administrative.

Comme en 1917, en raison des hostilités, le service des voitures cellulaires n'a pas transféré aux frontières d'étrangers ou d'étrangères. Ceux ressortissant des nations alliées ou neutres ont obtenu, à leur libération, un délai pour quitter librement notre territoire; les autres ont été, à l'expiration de leur peine, dirigés sur un camp de concentration.

DEUXIÈME PARTIE

MAISONS CENTRALES

Les maisons centrales sont au nombre de onze, dont neuf affectées aux hommes, savoir :

1^o Maisons centrales de force et de réclusion :

Beaulieu (Calvados);
Melun (Seine-et-Marne);
Thouars (Deux-Sèvres);

destinées à recevoir les condamnés à des peines de réclusion de 5 ans et au-dessus.

2^o Maisons centrales de force et de correction :

Clairvaux (Aube);
Fontevrault (Maine-et-Loire);
Loos (Nord);
Nîmes (Gard);
Poissy (Seine-et-Oise);
Riom (Puy-de-Dôme);

où les individus condamnés à plus d'un an d'emprisonnement subissent leur peine; toutefois en raison de l'insuffisance de places, un décret du 17 juin 1912 a affecté une partie des bâtiments de la maison centrale de Riom à l'exécution de la peine de réclusion.

Il convient, en outre, de remarquer que la maison centrale de Clairvaux contient un quartier spécial réservé aux détentionnaires (condamnés militaires), et que les individus passibles de la relégation subissent leur peine principale à la maison centrale de Beaulieu, s'ils ont été condamnés à la réclusion, et à la maison centrale de Riom s'ils n'ont à subir qu'une peine d'emprisonnement de plus d'un an. Ils sont ensuite, les uns et les autres, dirigés sur le dépôt de Saint-Martin-de-Ré.

Par suite de l'état de guerre, le nombre des condamnés militaires ayant très sensiblement augmenté, les locaux de la maison centrale de Clairvaux affectés aux détentionnaires sont devenus insuffisants et un certain nombre de condamnés de cette catégorie ont été dirigés sur d'autres maisons centrales.

Pour le même motif, les départs pour la Guyane n'ayant pu être effectués en 1918 et le dépôt de Saint-Martin-de-Ré s'étant trouvé encombré, une partie des forçats ont été placés provisoirement dans les maisons centrales et des relégués dans les maisons d'arrêt.

Les maisons centrales de femmes sont au nombre de deux :

Montpellier (Hérault);
Rennes (Ille-et-Vilaine).

Ces établissements contiennent à la fois les condamnées aux peines d'emprisonnement, de réclusion et aux travaux forcés, les femmes ne subissant plus cette dernière peine dans les établissements pénitentiaires d'outre-mer.

Chaque maison centrale est placée sous l'autorité d'un directeur qui a sous ses ordres tout le personnel administratif: contrôleur, économiste, greffier-comptable, médecin, pharmacien, commis aux écritures, teneurs de livres, instituteurs et le personnel de garde et de surveillance dont le nombre varie avec l'importance de la population détenue dans chaque maison.

Dans les deux maisons centrales de femmes, le personnel de garde est composé, pour la plus grande partie, de surveillantes.

Les services économiques des maisons centrales sont régis par l'État qui pourvoit à la nourriture, à l'habillement, etc... de tous les détenus.

Le régime alimentaire se compose de deux repas maigres, sauf le jeudi et le dimanche où un régime gras est servi. Ces repas sont pris à 9 heures du matin et à 16 heures du soir.

La nuit, les détenus couchent soit en commun soit dans des dortoirs cellulaires; voici la répartition des places en dortoirs cellulaires et en dortoirs communs :

MAISONS CENTRALES	NOMBRE DE PLACES	
	EN DORTOIRS	EN DORTOIRS
	cellulaires.	communs.
BEAULIEU	308	392
CLAIRVAUX	474	804
FONTEVRAULT.....	398	285
LOOS (En pays envahi).....	»	»
MELUN	664	»
NIMES	651	52
POISSY	631	419
RIOM.....	»	545
THOUARS	401	85
MONTPELLIER.....	182	168
RENNES.....	»	598

Les deux tiers des détenus sont donc isolés la nuit.

Les prisons de Riom et de Rennes ne possèdent pas encore de dortoirs cellulaires. Des crédits sont d'ailleurs mis tous les ans à la disposition des administrations locales, en vue de l'aménagement de dortoirs cellulaires lorsque les locaux le permettent.

En 1918, les maisons centrales d'hommes disposaient de 6.109 places, pour une population moyenne de 5.334.

Pour les femmes le chiffre s'élevait à 948 places, pour une population moyenne de 891.

Il sera facile de voir en détail au tableau I la contenance et la population moyenne de chaque établissement.

Le travail est obligatoire dans tous ces établissements, en vertu des articles 21, 40 et 41 du Code pénal, sauf toutefois pour les individus reconnus malades par le médecin de la prison.

Dans toutes les maisons centrales, les détenus, à part quelques exceptions, (malades, vieillards ou mineurs de 18 ans) travaillent en commun; ils sont réunis dans des ateliers spéciaux où s'exécutent les différents travaux désignés au tableau XIV des maisons centrales. Les détenus sont autant que possible classés selon la profession qu'ils exerçaient dans la vie libre; ceux qui n'ont pas de profession déterminée sont mis en apprentissage.

Le travail est dit: 1° en régie directe, lorsque les détenus sont occupés aux services économiques de l'établissement ou à des travaux effectués pour le compte de l'État; 2° en concession, lorsque la main-d'œuvre des détenus est employée par un industriel, avec lequel l'Administration pénitentiaire passe un marché.

On trouvera plus loin, d'ailleurs, des renseignements très complets au rapport spécial ressortissant au travail dans les maisons centrales (tableaux XIII à XVI).

Toutes les introductions d'industries dans les maisons centrales sont subordonnées à des études préalables destinées à sauvegarder les industries libres similaires et à garantir ces dernières contre une trop grande concurrence de la main-d'œuvre pénale; les industries ne sont définitivement admises qu'après autorisation du Ministre qui se réserve l'approbation des tarifs.

Les condamnés ne profitent pas entièrement du produit de leur travail; le nombre des dixièmes qui leur est concédé est fixé par l'ordonnance du 27 décembre 1843; ils peuvent varier de un dixième à cinq dixièmes, suivant que le condamné a subi, avant son incarcération, une ou plusieurs condamnations à plus d'un an d'emprisonnement. A la fin de chaque mois, ces sommes sont portées au livret de l'intéressé et sont divisées par moitié en pécule réserve et en pécule disponible.

Le pécule réserve, ainsi que son nom l'indique, est celui auquel le condamné ne peut pas toucher pendant sa détention, sauf autorisation spéciale, et qui lui est remis en totalité le jour de sa libération.

Sur le pécule disponible, le condamné dont la conduite est satisfaisante, peut, sur autorisation du directeur, disposer d'une petite somme lui permettant d'améliorer l'ordinaire journalier de l'établissement.

Dans chaque maison un prétoire de justice disciplinaire a lieu tous les matins; il est présidé par le directeur et, en l'absence de ce dernier, par le contrôleur assisté de deux assesseurs pris parmi le personnel administratif. Ce tribunal est appelé à juger les infractions relevées la veille à l'encontre de la population détenue.

Les peines légères comportent la privation de correspondance ou de cantine, le pain sec, la consigne, pour arriver par graduation, lorsque l'infraction est plus sérieuse, aux peines plus graves: salle de discipline, mise en cellule ou au cachot et mise aux fers.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

Voici les renseignements statistiques concernant les maisons centrales, qui sont consignés dans vingt-trois tableaux annexés au présent rapport :

MOUVEMENT DE LA POPULATION

(Tableau I, pages 12 à 15.)

Hommes.

Le mouvement de la population, dans les établissements d'hommes, se traduit par les chiffres suivants :

Population restant au 31 décembre 1917.....	6.937
Entrées en 1918.....	3.993
ENSEMBLE	10.930
Sorties.....	6.615
RESTE au 31 décembre 1918.....	4.315

Soit 10.930 individus qui ont été incarcérés au cours de l'année de 1918.

Entrées.

Sur les 3.993 entrées, on compte 3.564 individus venant du lieu de leur condamnation, soit 89 p. 100 du nombre total.

L'année précédente, cette proportion s'élevait à 94 p. 100.

Les 429 autres entrées, soit 11 p. 100, proviennent d'individus transférés d'une maison centrale dans une autre ou réintégrés après extraction.

Sorties.

1.557 des individus sortis des établissements de longues peines, soit 24 p. 100 du nombre total (6.615), sont libérés par expiration de peine, grâce ou libération conditionnelle.

Le reste, soit 76 p. 100, concerne des individus sortis pour être transférés dans d'autres établissements pénitentiaires, dans des hôpitaux ou par décès.

En 1917, la proportion des individus sortis par libération était de 63 p. 100. (Libérés, graciés ou mis en liberté sous condition.)

Journées de détention.

Le chiffre total des journées de détention s'est élevé à 1.947.186, contre 1.977.907 en 1917, donnant une population moyenne journalière de 5.334, au lieu de 5.419 en 1917.

Les détenus présents au 31 décembre 1918 se répartissent comme suit entre les diverses catégories pénales :

Travaux forcés.....	722	soit	17 p. 100
Détention.....	909	—	21 —
Réclusion.....	882	—	20 —
Emprisonnement.....	1.802	—	42 —
TOTAL.....	4.315		

Femmes.

Le mouvement de la population, dans les établissements de femmes, a été le suivant :

Population restant au 31 décembre 1917.....	885
Entrées en 1918.....	392
ENSEMBLE.....	1.277
Sorties.....	431
RESTE au 31 décembre 1918.....	846

Entrées.

De même que chez les hommes, la plupart des entrées, 388 sur 392, soit 99 p. 100, sont dues à l'incarcération de détenues venant du lieu de leur condamnation.

L'année précédente, cette proportion était également de 99 p. 100.

Sorties.

Le plus grand nombre de sorties (360), soit 83 p. 100 du chiffre total (431), proviennent de libérations par expiration de peine, grâce ou libération conditionnelle. Le reste, soit 17 p. 100, concerne des femmes sorties pour être transférées dans d'autres établissements pénitentiaires, dans des hôpitaux ou par décès. En 1917, ces proportions étaient de 87 et 13 p.100.

Les détenues restant au 31 décembre se répartissent comme suit entre les catégories pénales :

Travaux forcés.....	214	soit	25,3	p. 100
Détention.....	5	—	0,6	—
Réclusion.....	149	—	17,6	—
Emprisonnement.....	478	—	56,5	—
<hr/>				
TOTAL.....	846			

Contrairement à ce qui existe pour les maisons centrales d'hommes, la catégorie des travaux forcés compte une proportion élevée de détenues (25,3p. 100.) C'est qu'en effet les femmes condamnées aux travaux forcés subissent leur peine dans les établissements de la Métropole, tandis que les détenus hommes de cette catégorie, à part de très rares exceptions, sont dirigés sur les établissements de la Guyane. Toutefois, en raison de l'état de guerre ces condamnés ont du être maintenus en 1918, au dépôt de Saint-Martin-de-Ré et répartis entre les maisons centrales, ainsi qu'il est dit à la page 13 du présent rapport.

Les cinq détentionnaires sont des femmes condamnées par les conseils de guerre pour espionnage et intelligences avec l'ennemi.

Dans les établissements affectés aux femmes, le nombre de journées de détention s'est élevé à 325.374 contre 297.392, en 1917, donnant une population moyenne journalière de 891, au lieu de 814 cette même année.

**PARTS ATTRIBUÉES AUX CONDAMNÉS
SUR LE PRODUIT DU TRAVAIL**

(Tableau II, page 16.)

Hommes.

Des 4.315 détenus présents au 31 décembre 1918, le plus grand nombre, 1.138 et 2.061, ont droit aux quatre et cinq dixièmes du produit de leur travail, 9 touchent six dixièmes et 5 seulement reçoivent plus de six dixièmes.

Un très petit nombre de condamnés ne touche qu'un dixième, 88 individus sur 4.315; 184 et 830 se voient attribuer deux et trois dixièmes.

Sur 909 détentionnaires, 9 touchent six dixièmes, et 712 cinq dixièmes. La majeure partie des réclusionnaires en touchent quatre et la plupart des condamnés à l'emprisonnement, cinq.

Femmes.

Sur les 846 détenues au 31 décembre 1918, 212 reçoivent trois dixièmes du produit de leur travail, 201 reçoivent quatre dixièmes et 407 cinq dixièmes; aucune ne reçoit six dixièmes et plus; et seulement 15 et 11 ne se voient attribuer qu'un seul ou que deux dixièmes.

La majeure partie des condamnées aux travaux forcés, 183 sur 214, reçoivent trois dixièmes. De même que chez les hommes, la presque totalité des femmes condamnées à la réclusion en touchent quatre et la plus grande partie des condamnées à l'emprisonnement, cinq.

**ÉTAT DE L'INSTRUCTION DES DÉTENUS PRÉSENTS
AU 31 DÉCEMBRE 1918 AU MOMENT DE LEUR
ENTRÉE DANS LES ÉTABLISSEMENTS**

(Tableau III, page 17.)

Hommes.

Les 4.315 détenus qui, au 31 décembre 1918, composent la population pénitentiaire des maisons centrales se répartissent comme suit, au point de vue de l'état de leur instruction au moment de leur condamnation :

	En 1918.		En 1917.
	0/0		0/0
376 étaient illettrés.....	9	contre	8
443 savaient lire seulement	10	—	8
1.554 — lire et écrire.....	36	—	27
1.585 — lire, écrire et compter	37	—	48
237 possédaient une instruction primaire complète	5	—	7
120 avaient une instruction plus déve- loppée.....	3	—	2

La proportion des illettrés s'élève à 9 p. 100, sensiblement égale à celle de l'an dernier. Le tableau ci-dessus fait ressortir que 83 p. 100 des condamnés, ont une instruction primaire incomplète. En 1917, cette proportion était la même.

Femmes.

Au point de vue de l'instruction, au moment de leur incarcération, les 846 détenues des maisons centrales de femmes se répartissent de la façon suivante :

	En 1918.		En 1917.
	0/0		0/0
190 étaient illettrées.....	22	contre	29
64 savaient lire seulement.....	8	—	6
247 — lire et écrire,.....	29	—	24
279 — lire, écrire et compter	33	—	35
66 possédaient une instruction primaire complète.....	8	—	6

La proportion des femmes illettrées, est toujours beaucoup plus grande que celle des hommes : près du quart des condamnées. Le nombre des détenues qui possédaient une instruction primaire complète, au moment de leur incarcération, est faible (66 sur 846). Aucune femme incarcérée en 1918 ne possédait une instruction supérieure.

ÉCOLE

(Tableau IV, pages 18 et 19.)

Hommes.

I. — Mouvement de l'école.

Le mouvement de l'école, dans les établissements de longues peines affectés aux hommes, est résumé dans le tableau ci-dessous.

Présents à l'école au 1 ^{er} janvier.....	14
Admis à l'école au cours de l'année.....	74
<hr/>	
ENSEMBLE.....	88
Sortis de l'école pendant l'année.....	28
<hr/>	
RESTANT à l'école au 31 décembre.....	60

II. — Résultats de l'enseignement.

Les chiffres ci-dessus sont donnés à titre de simple renseignement; car, en raison des hostilités, les écoles n'ont pu fonctionner qu'à Beaulieu et à Poissy, les instituteurs des autres établissements ayant été mobilisés

La maison centrale de Loos étant située en territoire envahi, n'est pas comprise dans le travail de 1918.

On ne peut donc faire état des résultats, forcément incomplets, de l'enseignement en 1918, ils ne peuvent soutenir de comparaison avec ceux des années précédentes.

III. — Bibliothèques.

Les bibliothèques des maisons centrales possèdent un ensemble de 23.571 volumes dont tout ou partie a été demandé en lecture 144.272 fois. En 1917, ces chiffres étaient de 26.105 et 172.360.

Femmes.

I. — Mouvement de l'école.

Dans les établissements de longues peines affectés aux femmes le mouvement de l'école a été le suivant pendant l'année 1918 :

	1918
Présentes à l'école le 1 ^{er} janvier.....	11
Admises à l'école au cours de l'année.....	16
<hr/>	
ENSEMBLE.....	27
Sorties de l'école pendant l'année.....	12
<hr/>	
RESTANT à l'école au 31 décembre.....	15

II. — Résultats de l'enseignement.

L'enseignement n'a été donné qu'à la maison centrale de Montpellier.

Les pupilles de l'École de Préservation de Doullens ayant été évacuées, au mois de septembre 1914, sur la maison centrale de Rennes et placées dans les locaux scolaires, les cours n'ont pu avoir lieu, de 1915 à 1918, dans cet établissement.

De même que pour les hommes, on ne saurait faire aucune comparaison utile, quant au résultat de l'enseignement, entre ces années et celles antérieures à la guerre.

III. — Bibliothèques.

Les bibliothèques possèdent un ensemble de 6.652 volumes mis 56.792 fois en lecture. En 1917, ces chiffres étaient respectivement de 6.669 et 51.487.

**GRÂCES, COMMUTATIONS DE PEINE,
LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES, RÉCOMPENSES**

(Tableau V, pages 20 et 21.)

Hommes.

I. — Mesures gracieuses.

Au cours de l'année 1918, 673 détenus, soit 6, p. 100 de l'effectif incarcéré, qui s'élève à 10.930, ont bénéficié de mesures gracieuses. En 1917, cette proportion était de 4 p. 100.

300 de ces mesures de clémence ont été prises par l'Administration, et 373 sur la demande des condamnés ou de leur famille.

Le tableau comparatif ci-après indique la nature des mesures gracieuses prises à l'égard des détenus :

	1918	1917
Remise entière de la peine.....	197	105
Commutations.....	23	2
Réductions sur la durée de la peine. {		
Moins de 1 an.....	17	19
1 an à 3 ans.....	76	14
3 ans à 5 ans.....	7	1
5 ans et plus.....	»	»
Libérations conditionnelles.....	349	238
Remise de la relégation.....	1	1
Remise de l'interdiction de séjour à titre spécial.....	3	»
TOTAUX.....	673	380

La majeure partie des mesures gracieuses ont consisté en remises ou réductions de peines et en libérations conditionnelles ; mais il y a lieu d'observer qu'en raison de la progression constante de la criminalité, les libérations conditionnelles ne sont plus accordées qu'aux condamnés primaires de préférence, qui offrent à leur

sortie de prison plus de garanties de reclassement et qui ont des moyens d'existence assurés.

Il y a lieu de noter également 14 commutations de peines de travaux forcés en emprisonnement et 1 remise de la relégation.

197 condamnés ont bénéficié de la remise entière du restant de leur peine.

II. — Récompenses.

Pendant l'année 1918, il a été accordé des récompenses à 750 détenus, soit à 6,8 p. 100 de la population incarcérée (10.930). En 1917, cette proportion était de 5,8 p. 100.

Ces récompenses ont consisté dans l'attribution de dixièmes supplémentaires, et de virements du pécule réserve au pécule disponible.

Femmes.

I. — Mesures gracieuses.

En 1918, 61 détenues ont bénéficié de mesures gracieuses, soit 4,8 p. 100 de l'effectif incarcéré (1.277). L'année précédente, cette proportion était de 5,4 p. 100; 5 de ces mesures ont été prises sur la demande des condamnées ou de leur famille, 56 sur la proposition de l'Administration.

La nature des mesures gracieuses dont ont bénéficié les détenues est indiquée au tableau suivant :

	1918	1917
Remise entière de la peine.....	20	17
Commutations.....	3	9
Réductions sur la durée de la peine. {		
Moins de 1 an.....	6	3
1 an à 3 ans.....	5	8
3 ans à 5 ans.....	»	»
5 ans et plus.....	1	2
Libérations conditionnelles.....	26	29
Remise de l'interdiction de séjour à titre spécial.....	»	»
TOTAUX.....	61	68

Sur les 61 mesures de clémence, 26 ont consisté en libérations conditionnelles accordées à 2, p. 100 de l'effectif incarcéré au cours de l'année.

Les 20 remises de peine consistent en 5 peines de travaux forcés, 1 de réclusion et 14 d'emprisonnement.

Il y a eu 1 peine de travaux forcés transformée en réclusion, 1 de travaux forcés et 1 de réclusion en emprisonnement.

Six condamnées aux travaux forcés et 6 à l'emprisonnement ont obtenu une réduction sur la durée de leur peine.

II. — Récompenses.

Au cours de l'année 1918, il n'a été accordé aucune récompense dans les maisons centrales de femmes.

CRIMES & DÉLITS COMMIS PENDANT LA DÉTENTION
DISCIPLINE

(Tableau VI, pages 22 à 25.)

Hommes.

I. — Crimes et délits commis pendant la détention.

En 1918, aucun crime ou délit passible des tribunaux n'a été commis dans les maisons centrales d'hommes.

II. — État disciplinaire. — Infractions à la discipline.

Au cours de l'année 1918, les infractions à la discipline ont été de 19.960 pour une population moyenne de 5.334, contre 23.910 pour une population moyenne de 5.419, en 1917.

Voici le détail de ces infractions :

		NOMBRE D'INFRACTIONS	
		1918	1917
Voies de fait envers.....	le personnel supérieur...	»	»
	les agents de surveillance et les contremaîtres libres.....	2	5
	d'autres détenus.....	666	860
	Larcins.....	299	133
	Rébellion, mutinerie.....	60	40
	Actes d'immoralité.....	115	109
	Infractions au silence.....	8.197	13.614
	Refus de travail.....	147	160
	Paresse, négligence dans le travail.....	1.681	1.113
	Usage de tabac.....	383	246
	Jeux, trafics, possession d'objets prohibés	2.259	2.012
	Infractions diverses.....	6.151	5.618
	TOTAUX.....	19.960	23.910

Les infractions à la discipline se répartissent comme il suit entre les diverses catégories pénales :

TRAVAUX FORCÉS	DÉTENTION	RÉCLUSION	EMPRISONNEMENT	TOTAL
3.287	4.052	4.339	8.282	19.960

Il ressort de ce tableau que, par rapport à la population incarcérée (10.930), le nombre d'infractions commises s'élève :

En 1918..... à 182 infractions pour 100 détenus incarcérés.
 — 1917..... à 251 — — — — —

III. — Punitions.

Les 19.960 infractions à la discipline ont été réprimées par un nombre égal de punitions infligées aux 6.126 détenus coupables, c'est-à-dire à 56 p. 100 de la population incarcérée (10.930) au cours de l'année.

En 1917, cette proportion s'élevait à 58 p. 100.
 Ces punitions ont été les suivantes :

NOMBRE DE PUNITIONS		
	1918	1917
Cellule.....	1.764	1.792
Salle de discipline.....	1.505	1.329
Pain sec.....	3.785	5.381
Autres privations alimentaires.....	3.612	4.007
Réductions de dixièmes.....	»	5
Amendes.....	5.535	5.887
Réprimandes.....	694	1.221
Autres punitions.....	3.065	4.288
TOTAUX.....	19.960	23.910

Il y a eu 6 évasions consommées et 1 tentée pendant l'année.

Femmes.

I. — Crimes et délits commis pendant la détention.

En 1918, comme en 1917, aucun crime ou délit n'a été commis dans les maisons centrales de femmes.

II. — État disciplinaire. — Infractions à la discipline.

Il a été relevé, au cours de l'année 1918, 2.211 infractions à la discipline, au lieu de 2.415 en 1917.

Savoir :

NOMBRE D'INFRACTIONS		
	1918	1917
Voies de fait { le personnel supérieur....	»	»
{ les agents de surveillance....	»	»
{ d'autres détenues.....	76	91
Larcins.....	»	»
Rébellion, mutinerie.....	418	667
Actes d'immoralité.....	8	»
Infractions au silence.....	825	696
Refus de travail.....	60	70
Paresse, négligence dans le travail.....	273	233
Jeux, trafics, possession d'objets prohibés	244	334
Infractions diverses.....	307	324
TOTAUX.....	2.211	2.415

Ces infractions se répartissent comme suit entre les diverses catégories pénales :

TRAVAUX FORCÉS	RÉCLUSION	EMPRISONNEMENT	TOTAL
408	512	1.291	2.211

Proportionnellement aux populations incarcérées (1.277), le nombre d'infractions commises ressort à :

173 infractions pour 100 détenues incarcérées en 1918.
192 — — — en 1917.

III. — Punitions.

Les punitions disciplinaires infligées au cours de l'année 1918 ont été les suivantes :

	NOMBRE DE PUNITIONS	
	1918	1917
Cellule.....	244	329
Salle de discipline.....	»	»
Pain sec.....	663	791
Autres privations alimentaires.....	666	534
Réduction de dixièmes.....	»	»
Amendes.....	115	186
Réprimandes.....	403	479
Autres punitions.....	120	96
TOTAUX.....	2.211	2.415

Ces punitions ont été subies par 820 condamnées, soit par 64 p. 100 de l'effectif incarcéré pendant l'année (1.277). En 1917, cette proportion était de 60 p. 100.

IV. — Evasions.

Comme en 1917, aucune évasion n'a été tentée au cours de l'année 1918.

ÉTAT SANITAIRE

(Tableaux VII à XI.)

Hommes et Femmes.

I. — Mouvement de l'infirmerie.

(Tableau VII, page 26.)

Pendant l'année 1918, le mouvement de l'infirmerie dans les établissements de longues peines a été le suivant :

	Hommes.	Femmes.
Restant au 31 décembre 1917.....	275	49
Entrées à l'infirmerie en 1918.....	3.679	709
ENSEMBLE.....	3.954	758
Sorties pendant l'année 1918.....	3.731	718
RESTANT au 31 décembre 1918..	223	40

Sorties.

Les 3.731 et 718 sorties se décomposent ainsi :

	Hommes.	Femmes.
Guéris.....	3.158	648
Transférés dans un établissement hospitalier	11	»
Libérés.....	43	8
Décédés.....	519	62
TOTAUX.....	3.731	718

Journées de traitement.

Le total des journées de traitement à l'infirmerie s'est élevé à 86.684 pour les hommes, et à 18.952 pour les femmes. La population moyenne journalière de l'infirmerie était donc de 238 hommes et 52 femmes, contre 231 et 44 en 1917.

II. — Causes des admissions à l'infirmerie au cours de l'année.

(Tableau VIII, pages 28 à 33.)

Chez les hommes, sur les 3.679 entrées à l'infirmerie pendant l'année, 949 ont été motivées par des maladies de l'appareil respiratoire, soit 26 p. 100. Chez les femmes, la proportion est de 17 p. 100 (121 sur 709).

Les maladies qui ont occasionné ensuite le plus grand nombre d'entrées à l'infirmerie sont les suivantes :

	Hommes.	Femmes
Anémie, débilité, gangrène.....	388	9
Influenza, grippe.....	378	343
Maladies de l'appareil digestif.....	319	57
Fièvres diverses.....	227	30
Dysenterie (1).....	163	»
Abcès, furoncles, ulcères.....	159	24
Fatigues, courbatures.....	151	3
Contusions, plaies.....	124	3
Rhumatismes.....	123	18

III. — Décès.

(Tableaux VII et IX, pages 26 — 34 à 39.)

Le nombre des décès, dans les établissements de longues peines s'est élevé :

Pour les hommes, à 519, soit 13 p. 100 des détenus soignés à l'infirmerie (3.954). En 1917, cette proportion était de 9,6 p. 100.

Pour les femmes, à 62, soit 8, 2 p. 100 des malades soignées à l'infirmerie (758). En 1917, cette proportion était de 5,9 p. 100.

Parmi les 519 décès signalés chez les hommes en 1918, les maladies qui en ont occasionné le plus grand nombre sont les suivantes :

Tuberculose et phtisie pulmonaire..	208	soit	40 p. 100
Influenza, grippe.....	68	—	13 —
Anémie, débilité.....	45	—	9 —
Dysenterie (1).....	44	—	9 —

(1) Épidémie à Poissy qui a causé 40 décès.

Chez les femmes, parmi les 62 décès de l'année on trouve :

Tuberculose et phtisie pulmonaire.....	27	soit 43 p. 100
Influenza et grippe (1).....	27	— 43 —

Chez les hommes, comme chez les femmes, c'est toujours la phtisie pulmonaire et la tuberculose sous ses différentes formes qui fournit l'appoint le plus élevé parmi les décès.

(Tableaux X et XI, pages 40 à 55.)

Dans le tableau X, pages 40 à 47, les détenus des deux sexes sont classés d'après la nature de la maladie, l'âge, la saison où elle s'est déclarée, la durée de la captivité et leur état de santé au moment de leur incarcération.

Le tableau XI, pages 48 à 55, donne les mêmes renseignements, en ce qui concerne les décès survenus pendant l'année.

IV. — Aliénés et épileptiques en observation dans les infirmeries des maisons centrales. — Suicides.

(Tableau XII, pages 56 et 57.)

a) *Aliénés épileptiques ou non.*

	HOMMES	FEMMES		
Restant au 31 décembre 1917.....	4	»		
Cas constatés pendant l'année 1918. {	Ayant donné antérieurement des signes d'aliénation mentale.....	1	»	
		N'ayant pas donné antérieurement des signes d'aliénation mentale....		7
				ENSEMBLE.....
Sorties..... {	Par libération, grâce ou décès.....	6	»	
		Transférés dans des établissements spéciaux.....		2
				RESTE au 31 déc. 1918.

(1) Épidémie de grippe à Rennes qui a causé les 27 décès.

En 1917, le nombre de cas constatés s'élevait à 9 pour les hommes et à 5 pour les femmes.

b) *Épileptiques non aliénés.*

	HOMMES	FEMMES
Restant au 31 décembre 1917.....	33	»
Cas constatés en 1918.....	20	»
ENSEMBLE.....	53	»
Sorties {	10 } Par libération, grâce ou	» } décès
RESTE au 31 déc. 1918..	42	»

En 1917, on avait relevé aussi 20 cas d'épilepsie parmi les hommes. Aucun cas également n'avait été constaté chez les femmes.

c) *Suicides et tentatives de suicides.*

Au cours de l'année 1918, un suicide accompli par suspension ou strangulation s'est produit à la maison centrale de Riom. Une tentative de suicide a eu lieu à la maison centrale de Fontevault.

Aucun suicide ni tentative ne s'est produit dans les maisons centrales de femmes.

TRAVAIL

(Tableaux XIII, XIV, XV et XVI, pages 58 à 77.)

Aux divers tableaux XIII (pages 58 à 67), sont relevés pour chacun des établissements la nature des travaux, le nombre moyen journalier de travailleurs, ce nombre au 31 décembre, et le produit afférent à chaque industrie.

Les résultats généraux du travail sont récapitulés :

- 1° Par industrie au tableau XIV (pages 68 à 73);
- 2° Par établissement au tableau XV (pages 74 et 75).

Le tableau XVI (pages 76 et 77) indique la récapitulation des produits de la main-d'œuvre et la répartition faite entre les détenus (pécule disponible et pécule réserve) et le Trésor.

Hommes.

I. — Journées de travail.

(Tableau XIV, pages 68 à 71.)

Sur 1.947.186 journées de détention, le nombre des journées de travail s'est élevé, en 1918, au chiffre de 1.157.906, dans les maisons centrales d'hommes. En 1917, ce chiffre était de 1.237.119 sur 1.977.907 journées.

Soit, sur 100 journées de détention :

En 1918.....	59 journées de travail.
— 1917.....	67 — —

II. — Nombre de travailleurs.

(Tableau XIV, pages 68 à 71.)

NOMBRE MOYEN DE TRAVAILLEURS. — Le nombre des jours ouvrables a été, en 1918, de 306 dans les maisons centrales.

Le nombre moyen de travailleurs, au cours de l'année, a été de :

	En 1918.		En 1917.
	3.842	<i>travailleurs contre</i>	3.993
		<i>dont :</i>	
Ouvriers.....	3.710	Ouvriers.....	3.842
Apprentis.....	132	Apprentis.....	151

Soit, sur 100 travailleurs :

En 1918.		En 1917.	
Ouvriers.....	96	Ouvriers.....	96
Apprentis.....	4	Apprentis.....	4

Soit, sur 100 détenus, par rapport aux populations moyennes journalières (5.334 en 1918 et 5.419 en 1917) :

En 1918.		En 1917.	
Occupés.....	72	Occupés.....	74
Inoccupés.....	28	Inoccupés.....	26

TRAVAILLEURS AU 31 DÉCEMBRE. — Le nombre de détenus occupés à la fin de l'année dans les maisons centrales est le suivant :

En 1918.		En 1917.	
3.322		5.300	
Ouvriers.....	3.154	Ouvriers.....	4.985
Apprentis.....	168	Apprentis.....	315

Soit, pour 100 détenus, relativement aux populations à cette date (4.315 et 6.937) :

En 1918.		En 1917.	
Occupés.....	77	Occupés.....	76
Inoccupés.....	23	Inoccupés.....	24

Il y a lieu d'observer que la colonne 7 bis du tableau XIV, fait connaître, en regard de chaque industrie exploitée dans les maisons centrales, le nombre d'ouvriers libres occupés dans chaque industrie correspondante.

C'est ainsi qu'on peut constater que, parmi les principales professions exercées :

La cordonnerie occupe une moyenne de 320 travailleurs détenus, contre 210.000 ouvriers libres;

La brosserie 286, contre 15.300;

La menuiserie 32, contre 240.000;
L'imprimerie 89, contre 86.000.

Ces chiffres démontrent que la concurrence faite à l'industrie par le travail pénitentiaire est peu appréciable et ne porte pour ainsi dire aucun préjudice à la main-d'œuvre libre.

III. — Produit du travail.

(Tableaux XV et XVI, pages 74 et 76.)

PRODUIT GÉNÉRAL. — Le produit général du travail s'est élevé à :

En 1918.		En 1917.	
fr. c.		fr. c.	
1.727.000 55	contre	1.752.332 96	
dont :			
	fr. c.		fr. c.
Produit net...	1.638.462 25	Produit net...	1.666.046 05
Gratifications.	88.838 30	Gratifications.	86.286 91

Soit, sur 100 francs de produit :

En 1918.		En 1917.	
fr. c.		fr. c.	
Produit net.....	94 85	Produit net.....	95 10
Gratifications.....	5 45	Gratifications.....	4 90

MOYENNE PAR JOURNÉE DE TRAVAIL. — Le nombre de journées de travail s'étant élevé à 1.157.906 dans les maisons centrales d'hommes, le produit moyen du travail ressort à :

En 1918.		En 1917.	
fr. c.		fr. c.	
Produit net.....	1 415	Produit net.....	1 347
Gratifications.....	0 077	Gratifications.....	0 069
TOTAL.....	1 492	TOTAL.....	1 416

Dans les maisons centrales d'hommes, le produit moyen par journée de travail a été plus élevé en 1918 qu'en 1917.

Les établissements de longues peines se classent comme suit au point de vue des moyennes par journée de travail :

	En 1918.	En 1917.
	fr. c.	fr. c.
Beaulieu.....	2 759	2 823
Melun.....	1 732	1 706
Clairvaux.....	1 583	1 378
Poissy.....	1 251	1 146
Thouars.....	1 183	1 173
Riom.....	1 164	1 061
Fontevrault.....	1 126	1 215
Nîmes.....	1 008	0 980

MOYENNE PAR JOURNÉE DE DÉTENTION (Tableau XVI, pages 76 et 77). — Relativement aux nombres de journées de détention (1.947.186), la moyenne du produit du travail ressort à 0 fr. 887 pour les maisons centrales d'hommes, contre 0 fr. 877 en 1917.

Comparativement à l'année précédente, cette moyenne a très légèrement augmenté.

Sous ce rapport, les établissements de longues peines se classent comme suit :

	En 1918.	En 1917.
	fr. c.	fr. c.
Beaulieu.....	1 905	1 937
Melun.....	0 972	1 042
Clairvaux.....	0 889	0 817
Poissy.....	0 859	0 817
Thouars.....	0 790	0 875
Fontevrault.....	0 599	0 687
Riom.....	0 598	0 560
Nîmes.....	0 539	0 573

IV. — Nature des travaux.

(Tableau XIV, pages 68 à 73.)

Au point de vue de leur nature, les travaux se divisent en deux grandes catégories :

1° Les travaux qui ont pour objet le service propre de l'établissement : service intérieur et économique, entretien des bâtiments, travaux divers ;

2° Les travaux industriels proprement dits.

La main-d'œuvre des détenus est exploitée soit en régie, c'est-à-dire directement par l'État, soit par l'intermédiaire de concessionnaires.

Parmi les industries exploitées directement par l'État, il faut citer, comme ayant donné de bons résultats :

- Le démontage de vieilles chaussures à Clairvaux et à Melun ;
- L'imprimerie à Melun ;
- La cordonnerie à Melun ;
- La fabrication de meubles et lits en fer à Melun ;
- La fabrication des brosses à Melun ;
- Les tailleurs à Melun et à Poissy ;
- La fabrication de bidons et de seaux à Poissy.

Les industries dont l'exploitation a donné le rendement moyen par journée de travail le plus élevé sont :

	fr. c.
Jouets [C] (Beaulieu).....	3 812
Menuiserie [C] (Beaulieu).....	3 435
Démontage de vieilles chaussures [R-D] (Melun et Clairvaux).....	2 866
Cordonnerie [R-D] (Melun), [C] (Beaulieu, Nîmes et Thouars).....	2 629
Imprimerie [R-D] (Melun).....	2 171
Fabrication de sacs en papier [C] (Beaulieu).....	2 186
Fabrication de galoches [C] (Beaulieu, Clairvaux, Melun, Nîmes, Riom et Thouars).....	2 069

Femmes.

I. — Journées de travail.

(Tableau XV, page 75.)

Dans les maisons centrales de femmes, sur 325.374 journées de détention on compte 235.461 journées de travail. Soit, sur 100 journées de détention :

En 1918.....	72 journées de travail.
— 1917.....	74 —

II. — Nombre de travailleuses.

(Tableaux XIV et XV, pages 72, 73 et 75.)

NOMBRE MOYEN. — Le nombre moyen de travailleuses pendant l'année s'élève à :

En 1918.		En 1917.
770	<i>travailleuses contre</i>	713

dont :

Ouvrières.....	763	Ouvrières.....	704
Apprenties.....	7	Apprenties.....	9

Soit, sur 100 travailleuses

En 1918.		En 1917.	
Ouvrières.....	99	Ouvrières.....	99
Apprenties.....	1	Apprenties.....	1

Soit, sur 100 détenues, par rapport aux populations moyennes journalières (891 en 1918 et 814 en 1917) :

En 1918.		En 1917.	
Occupées.....	86	Occupées.....	88
Inoccupées.....	14	Inoccupées.....	12

TRAVAILLEUSES AU 31 DÉCEMBRE. — Le nombre de détenues travaillant à cette date est :

En 1918.		En 1917.
608	<i>travailleuses contre</i>	767

dont :

Ouvrières.....	587	Ouvrières.....	746
Apprenties.....	21	Apprenties.....	21

Soit, sur 100 détenues, relativement aux populations à cette date (846 en 1918 et 885 en 1917) :

En 1918.		En 1917.	
Occupées.....	72	Occupées.....	87
Inoccupées.....	28	Inoccupées.....	13

III. — Produit du travail.

(Tableaux XV et XVI, pages 75 et 77).

La rémunération totale de la main-d'œuvre s'est élevée dans les maisons centrales de femmes à :

En 1918.		En 1917.
fr. c.		fr. c.
277.622 49		171.242 73

dont :

	fr. c.		fr. c.
Produit net.	259.981 42	Produit net.	165.990 32
Gratifications.	17.640 77	Gratifications.	5.252 41

Soit, sur 100 francs de produit :

En 1918.		En 1917.	
	fr. c.		fr. c.
Produit net.....	93 65	Produit net.....	96 93
Gratifications.....	6 35	Gratifications.....	3 07

MOYENNE PAR JOURNÉE DE TRAVAIL. — Le nombre de journées de travail s'étant élevé à 235.461, le rendement moyen par journée ressort à :

En 1918.		En 1917.	
	fr. c.		fr. c.
Produit net....	1 104	Produit net....	0 754
Gratifications....	0 075	Gratifications....	0 024
TOTAL	1 179	TOTAL.....	0 778

A ce point de vue, les maisons centrales de femmes se classent comme suit :

	En 1918.	En 1917.
	fr. c.	fr. c.
Montpellier.....	2 019	0 775
Rennes.....	0 793	0 779

MOYENNE PAR JOURNÉE DE DÉTENTION (Tableau XVI). — La moyenne du produit du travail par journée de détention ressort à 0 fr. 853, contre 0 fr. 576 en 1917.

Sous ce rapport, les établissements de femmes se classent ainsi :

	En 1918.	En 1917.
	fr. c.	fr. c.
Montpellier.....	1 375	0 579
Rennes.....	0 591	0 574

IV. — Nature des travaux.

(Tableaux XIV et XV, pages 67, 72 et 73.)

Ainsi que dans les établissements d'hommes, il convient de distinguer les travaux industriels proprement dits de ceux ayant pour objet le service général de la maison.

Comme l'année précédente, le système de l'entreprise générale industrielle est appliqué à Rennes.

Le rendement moyen par journée de travail des principales industries est le suivant :

	fr. c.
Confection d'équipements militaires [R-D] (Montpellier)	2 553
— de galoches [C] (Montpellier)	2 447
— de lingerie pénitentiaire [R-D] (Montpellier)	1 998
— — — [E-G] (Rennes) ...	0 728

V. — Destination donnée aux produits du travail.

(Tableau XVI, pages 76 et 77.)

Hommes et Femmes.

Le produit général du travail, dans les maisons centrales d'hommes et de femmes, a été réparti de la façon suivante :

PRODUITS DU TRAVAIL	MAISONS CENTRALES					
	Portion versée.	HOMMES		FEMMES		Moyenne par journée de détention.
		1918	1917	1918	1917	
Versés au pécule { disponible	431.022 89	0 221	0 223	71.077 11	0 218	0 133
	réserve	331.565 08	0 171	0 177	53.396 79	0 164
Concédés aux entrepreneurs.		>	>	0 015	55.861 62	0 172
Acquis au trésor { sur travaux exécutés pour le compte de particuliers... ..	578.964 55	297	245	64.061 09	0 197	0 077
	sur travaux exécutés pour le compte de l'État	385.448 03	0 198	0 217	33.225 58	0 102
TOTAUX		1.727.000 55	0 887	0 877	277.622 19	0 853

Travaux exécutés pour les besoins de la guerre.

Il a été exécuté, pendant l'année 1918, comme les années précédentes, dans les maisons centrales d'hommes et dans celles de femmes, soit en régie directe, soit pour le compte de concessionnaires, différents travaux pour les besoins de l'armée.

Ces travaux sont résumés dans le tableau suivant, pour l'année 1918 :

NATURE DES TRAVAUX	ÉTABLISSEMENTS QUI LES ONT EXÉCUTÉS	NOMBRE DE JOURNÉES	PRODUITS
			fr. c.
Bidons	Poissy	20.362	41.235 18
Confection d'effets militaires et de lingerie militaire.....	Fontevrault, Melun, Montpellier	54.908	127.295 77
Couvertures	Fontevrault.....	250	375 75
Cordonnerie.....	Beaulieu.....	42.360	163.012 66
Forge, hangars.....	Saint-Martin-de-Ré.....	1.590	1.174 45
Galoches	Beaulieu, Nîmes, Saint-Martin- de-Ré.....	69.258	107.178 22
	TOTAUX.....	188.728	440.272 03

ACCIDENTS DU TRAVAIL

(Tableau XVII, pages 78 et 79.)

En 1918, 3 accidents de travail, contre 8 l'an dernier, se sont produits dans les maisons centrales d'hommes.

Ces accidents doivent être imputés, comme en 1917, aux détenus qui n'ont pas observé le règlement, qui ont été imprudents ou inattentifs pendant leur travail. Ils n'ont occasionné qu'une incapacité temporaire de travail.

Il n'y en a pas eu chez les femmes.

PÉCULE

(Tableaux XVIII et XIX, pages 80 à 85.)

Hommes et Femmes.

Le tableau XVIII (page 80) donne le résumé du compte du pécule des détenus.

Voici la comparaison de l'état du pécule au 31 décembre 1918 et au 31 décembre 1917 :

		1918			1917		
		DISPONIBLE	RÉSERVE	DÉBIT au pécule disponible.	DISPONIBLE	RÉSERVE	DÉBIT au pécule disponible.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Maisons centrales	(hommes).	247.545 05	387.091 87	1.476 95	198.850 20	454.304 41	1.236 49
	(femmes).	37.702 59	89.253 35	»	27.845 94	72.829 37	»

Le tableau XIX (pages 82 à 85) indique le détail des dépenses faites volontairement par les condamnés sur leur pécule.

Au cours des années 1918 et 1917, les détenus des deux sexes ont volontairement dépensé les sommes suivantes :

	1918		1917	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Dépenses personnelles.	757.050 60	99.633 23	604.579 80	64.102 27
Secours aux familles ..	5.410 90	799 85	10.642 16	3.516 85
Dépenses d'une autre nature.....	30 03	248 78	245 62	72 55
TOTAUX.....	762.491 53	100.681 86	615.467 58	67.691 67

La moyenne des dépenses personnelles par journée de détention a atteint, en 1918, 0 fr. 389 dans les établissements d'hommes et 0 fr. 306 dans ceux de femmes. En 1917, ces moyennes étaient de 0 fr. 306 et 0 fr. 215.

Sous ce rapport, les établissements de longues peines se classent comme suit :

Hommes.

	1918.	1917.
	fr. c.	fr. c.
Beaulieu	0 591	0 527
Clairvaux.....	0 485	0 364
Melun.....	0 409	0 334
Poissy.....	0 358	0 257
Fontevault.....	0 346	0 248
Riom.....	0 345	0 248
Thouars.....	0 332	0 256
Nîmes.....	0 213	0 186

Femmes.

	1918.	1917.
	fr. c.	fr. c.
Montpellier.....	0 478	0 248
Rennes.....	0 219	0 198

Pendant l'année 1918, il a été distribué gratuitement aux détenus hommes pour 16.640 fr. 26 de vivres supplémentaires, dont 62 fr. 16 par les fabricants. En 1917, ces chiffres étaient de 8.395 fr. 05 et 192 fr. 06 :

Pour les femmes, il a été distribué gratuitement à la maison centrale de Rennes, par l'Administration, pour 2.254 fr. 67 de vivres supplémentaires. Il n'y en avait pas eu les années précédentes.

LIBÉRATION

(Tableau XX, pages 86 et 87.)

Hommes et Femmes.

Le nombre des libérations en 1918 s'est élevé à :

1.557..... pour les hommes
360..... pour les femmes

Soit, par rapport aux effectifs incarcérés (10.930 et 1.277) :

14 p. 100..... chez les hommes
28 — chez les femmes

Et, par rapport aux populations moyennes journalières (5.334 et 891) :

29 p. 100..... chez les hommes
40 — chez les femmes

Les causes de la libération ont été les suivantes :

	HOMMES	FEMMES
Expiration de la peine.....	1.011	314
Grâces.....	197	20
Libération conditionnelle.....	349	26
TOTAUX.....	1.557	360

Les libérés se répartissent de la manière suivante, sous le rapport de la récidive, de l'interdiction de séjour, de la destination, des moyens d'existence, de la situation judiciaire et de l'instruction :

	HOMMES	FEMMES
Récidivistes.....	518	189
Soumis à l'interdiction de séjour.....	441	84
<i>Destination.</i>		
Expulsés comme étrangers.....	183	9
Incorporés.....	741	»
Malades ou infirmes dirigés sur les établissements hospitaliers.....	8	»
Dirigés sur leur ancien domicile.....	297	238
— sur une autre localité que leur ancien domicile.....	329	113
TOTAUX.....	1.557	360
<i>Moyens présumés d'existence.</i>		
Paraissant avoir des ressources personnelles.....	86	95
En état de travailler. { Ayant du travail assuré.....	345	57
{ N'ayant pas de travail assuré.....	181	194
Hors d'état de travailler.....	6	2
Remis à des sociétés de patronage.....	8	3
Expulsés, incorporés, dirigés sur les hôpitaux.....	931	9
TOTAUX.....	1.557	360

	HOMMES	FEMMES
<i>Situation pécuniaire.</i>		
Ayant reçu { un solde de pécule de 20 à 60 francs.	304	103
— — 60 à 100 —	411	65
— — plus de 100 fr.	650	58
N'ayant rien touché à leur résidence, mais ayant pourvu sur leur pécule à leurs frais d'habillement et de route.....	188	128
Ayant reçu des secours de l'État à leur sortie.....	4	6
TOTAUX.....	1.557	360
<i>Instruction. (Tableau XXI, page 88.)</i>		
<i>Au jour de la libération.</i>		
Illettrés.....	165	105
Sachant lire.....	173	60
— lire et écrire.....	398	105
— lire, écrire et calculer.....	680	75
Possédant au moins une instruction primaire complète ou une instruction supérieure.....	141	15
TOTAUX.....	1.557	360

RÉPARTITION DES JOURNÉES DE DÉTENTION PENDANT L'ANNÉE SUIVANT L'ÉTAT D'OCCUPATION

(Tableau XXII, page 89.)

Hommes et Femmes.

Au cours de l'année 1918, le nombre de journées de détention s'est élevé à :

1.947.186 pour les hommes.
325.374 pour les femmes

Ces journées se répartissent comme suit :

	HOMMES	FEMMES
Journées de travail { En commun.....	1.456.276	234.213
{ A l'isolement.....	1.630	1.248
Journées de chômage faute de travail.....	279.931	»
Journées de condamnés à la détention n'ayant pas accepté le travail.....	18.426	»
Journées de { Infirmes, vieillards, arrivants et libérés	79.140	13.497
de { Jours fériés.....	267.271	45.948
repos. { Par prescription médicale.....	20.946	7.656
{ Par suite de mauvais temps, réparations à l'outillage, etc.....	»	»
Journées de maladie à l'infirmerie.....	86.684	18.952
Journées de cellule { A l'isolement sans travail.....	6.763	535
{ Par punition disciplinaire.....	31.079	3.325
Journées de salle de discipline.....	11.800	»
TOTAUX.....	1.947.186	325.374

**POPULATION A LA FIN DE L'ANNÉE
SUIVANT L'ÉTAT D'OCCUPATION**

(Tableau XXIII, page 90.)

Hommes et Femmes.

La population pénitentiaire au 31 décembre 1918, qui était de 4.315 pour les hommes et de 846 pour les femmes, se divise de la façon suivante, au point de vue de l'état d'occupation :

		HOMMES	FEMMES
Travaillaient..	{ en commun.....	3.316	607
	{ à l'isolement.....	6	1
Au repos.....	{ Chômage faute de travail.....	396	141
	{ Condamnés à la détention n'ayant pas accepté le travail.	»	»
	{ Infirmes, vieillards, arrivants et libérés.....	159	30
	{ Par prescription médicale.....	53	22
	{ Par suite de mauvais temps ou de réparation à l'outillage...	»	»
En cellule....	{ A l'infirmerie.....	223	40
	{ A l'isolement sans travail.....	30	»
A la salle de discipline.....	{ Par punition disciplinaire.....	108	5
	{ A la salle de discipline.....	24	»
TOTAUX.....		4.315	846

TROISIÈME PARTIE

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE

Les colonies publiques, c'est-à-dire celles qui appartiennent à l'État, sont au nombre de treize, dont dix affectées aux garçons :

- Colonie pénitentiaire industrielle d'Aniane (Hérault);
- Colonie pénitentiaire agricole d'Auberive (Haute-Marne);
- Colonie pénit. agricole et maritime de Belle-Ile-en-Mer (Morbihan);
- Colonie pénitentiaire agricole des Douaires (Eure);
- Colonie pénitentiaire industrielle de Saint-Bernard (Nord);
- École de réforme de Saint-Hilaire (Vienne);
- Colonie pénitentiaire agricole de Saint-Maurice (Loir-et-Cher);
- Colonie pénitentiaire agricole du Val-d'Yèvre (Cher);
- Colonie correctionnelle de Gaillon (Eure);
- Colonie correctionnelle d'Eysses (Lot-et-Garonne);

et trois affectées aux jeunes filles :

- École de préservation de Cadillac (Gironde);
- École de préservation de Clermont (Oise);
- École de préservation de Doullens (Somme).

Les huit colonies pénitentiaires reçoivent les catégories de pupilles suivantes :

- 1° Les mineurs de 13 à 18 ans acquittés comme ayant agi sans discernement et conduits dans une colonie pénitentiaire pour y être enfermés en vertu de l'article 66 du Code pénal (Loi du 22 juillet 1912);
- 2° Les jeunes détenus condamnés à un emprisonnement de plus de 6 mois et qui n'excède pas 2 ans;
- 3° Les mineurs de moins de 21 ans, pupilles de l'Assistance publique « ayant donné des sujets graves de mécontentement », confiés à l'Administration pénitentiaire par application de l'article 2 de la loi du 28 juin 1904.

L'école de réforme de Saint-Hilaire reçoit exclusivement les enfants âgés de 13 à 14 ans au moment du délit.

La colonie pénitentiaire d'Auberive est réservée aux mineurs de 13 à 15 ans. Celle de Saint-Maurice aux mineurs âgés de 14 à 16 ans.

Les autres établissements, c'est-à-dire les Douaires, Aniane, Val-d'Yèvre, Saint-Bernard, Belle-Ile, sont affectés aux mineurs de 14 à 18 ans.

Les colonies correctionnelles d'Eysses et de Gaillon sont destinées :

- 1° Aux mineurs relégués ;
- 2° Aux mineurs de 16 ans (art. 67 et 69 du C.P.) condamnés à plus de 2 ans d'emprisonnement ;
- 3° Aux indisciplinés de toutes les colonies pénitentiaires tant publiques que privées.

La colonie de Belle-Ile-en-Mer possède une section maritime qui permet aux pupilles de se livrer aux travaux de la pêche et d'entrer ensuite dans la marine.

Les écoles de préservation sont affectées :

- 1° Aux jeunes filles mineures de 13 à 18 ans confiées à l'administration pénitentiaire (art. 66 du C. P., Loi du 22 juillet 1912) ;
- 2° Aux mineures condamnées à un emprisonnement de plus de 6 mois et qui n'excède pas 2 ans ;
- 3° Aux pupilles de l'Assistance publique confiées à l'Administration pénitentiaire par application de la loi du 28 juin 1904 (art. 2).

Un quartier correctionnel est annexé aux écoles de préservation de Clermont et Doullens pour recevoir :

- 1° Les mineures de 16 ans (art. 67 et 69 du C. P.) condamnées à plus de 2 ans d'emprisonnement ;
- 2° Les indisciplinées de tous les établissements d'éducation pénitentiaire, publics ou privés.

Ainsi que pour les maisons centrales, une administration locale, mais plus douce et plus paternelle naturellement, puisqu'il s'agit ici de l'enfance coupable, au regard de laquelle il ne faut sévir qu'après de nombreux avertissements, assure l'ensemble des services sous l'autorité d'un directeur ou d'une directrice (Cadillac).

Le système de la régie économique fonctionne dans les colonies de la même façon que dans les maisons centrales.

Dans toutes les colonies publiques, les pupilles sont isolés la nuit dans des dortoirs cellulaires.

Toute la population internée reçoit, au moins deux heures par jour, les éléments de l'instruction primaire. Des instituteurs sont attachés à chaque établissement, et des résultats très appréciables sont obtenus à la fin de l'année scolaire, ainsi qu'en témoigne le tableau III.

Comme dans tous les établissements pénitentiaires, le travail, dans les colonies publiques, est obligatoire.

Les garçons sont occupés soit à des travaux industriels, soit à des travaux agricoles. Les enfants employés aux différentes industries sont choisis de préférence parmi ceux qui proviennent de la population urbaine. Même remarque pour les jeunes filles : celles qui viennent de la ville sont employées aux services généraux, à des travaux de couture, de blanchissage, de repassage, certaines même confectionnent des vêtements, de la lingerie, etc. ; celles provenant de la campagne sont occupées à différents travaux agricoles, principalement à l'école de préservation de Doullens.

Il ressort des tableaux du travail que, sur l'effectif total, 32 p. 100 des garçons sont occupés aux travaux industriels et 56 p. 100 aux travaux agricoles, les autres, soit 12 p. 100, sont employés aux travaux intérieurs de la maison.

Quant aux jeunes filles, 89 p. 100 sont occupées aux travaux industriels

et les autres, soit 11 p. 100, au jardinage ou au service intérieur de l'établissement.

En conformité de l'arrêté ministériel du 15 juillet 1899, il est alloué pendant l'année, à chaque enfant et à titre d'encouragement, des récompenses et des gratifications, en reconnaissance de son travail et de sa bonne conduite.

Les sommes accordées, lorsqu'elles dépassent 20 francs, sont versées à la Caisse d'épargne au nom de chaque enfant.

Les directeurs des colonies et écoles de préservation publiques peuvent, après approbation du Ministre, placer chez des particuliers des jeunes détenus qui se sont fait remarquer par leur bonne conduite.

Ce placement familial fait l'objet d'un contrat de louage passé entre le directeur de la colonie et un patron présentant des garanties ; ce contrat, qui est visé par le Préfet du département, stipule le gage annuel à donner à l'enfant, outre sa nourriture, son logement, son entretien et les soins dont il aurait besoin en cas de maladie.

Les sommes ou gratifications accordées par le patron, sont déposées à la Caisse nationale d'épargne, d'où elles ne peuvent être retirées qu'à l'époque de la majorité légale de l'enfant ou à sa libération du service militaire, si le pupille a contracté un engagement dans l'armée. Le titulaire du livret peut cependant, avant les époques indiquées, retirer de l'argent avec l'autorisation du Ministre, ou selon le cas, du Président de la « Société de protection des engagés volontaires élevés sous la tutelle administrative ».

Enfin, il convient d'ajouter aux récompenses accordées aux enfants qui se conduisent bien : 1° la faveur d'un engagement dans l'armée avant l'expiration de leur peine ; 2° la mise en liberté provisoire, après un séjour suffisamment prolongé dans la colonie, et le retour dans leurs familles, lorsque les renseignements fournis sur le compte des parents sont satisfaisants.

A côté des établissements publics, on compte également huit établissements privés, quatre pour les garçons :

- Colonie de Bar-sur-Aube (Aube) ;
- Colonie de Mettray (Indre-et-Loire) ;
- École de réforme de Saint-Joseph à Frasnelle-le-Château (Haute-Saône)
[mineurs de 13 ans] ;
- Colonie de Sainte-Foy (Dordogne) [réservée aux protestants] ;

et quatre pour les jeunes filles :

- Refuge Saint-Odile à Bavilliers (Haut-Rhin) ;
- Asile de Limoges (Haute-Vienne) ;
- Maison pénitentiaire de Montpellier (Hérault) ;
- Institution des Diaconesses, à Paris (réservée aux protestantes).

Ces huit établissements reçoivent des pupilles visés par les articles 66 du Code pénal, l'Administration y exerce son contrôle par les soins des directeurs de circonscriptions et des Inspecteurs généraux.

Enfin, sept sociétés de patronage subventionnées par l'État fonctionnent à Paris et reçoivent des pupilles des deux sexes également envoyés en correction par les tribunaux en vertu de l'article 66 du Code pénal, en vue de leur éviter la promiscuité des colonies pénitentiaires, surtout depuis que la loi du 12 avril 1906 a élevé de 16 à 18 ans l'âge de la majorité pénale des délinquants.

La population moyenne de l'ensemble des établissements s'élève en 1918 à 2.167 pour les garçons, et à 746 pour les jeunes filles, contre 2.183 et 849 en 1917; elle se décompose ainsi qu'il suit :

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

La statistique relative à l'enfance coupable comprend dix tableaux, plus un cadre unique destiné aux patronages privés, qui ont leur siège à Paris, et qui reçoivent des pupilles des deux sexes, après entente avec l'Administration pénitentiaire, moyennant un prix de journée payé pour chaque enfant remis à ces œuvres. L'examen de ces tableaux a donné lieu aux remarques suivantes:

MOUVEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION

ENTRÉES ET SORTIES PENDANT L'ANNÉE 1918

(Tableau I, pages 92 à 103.)

	GARÇONS		FILLES	
	Établissements publics.	Établissements privés.	Établissements publics.	Établissements privés.
EFFECTIF au 31 décembre 1917...	2.139	157	662	147
Entrées en 1918.....	1.618	90	256	56
ENSEMBLE.....	3.757	247	918	203
Sorties en 1918.....	1.682	98	344	57
EFFECTIF au 31 décembre 1918...	2.075	149	574	146
	2.224		720	

L'an dernier, l'effectif de fin d'année s'élevait à 2.296 garçons; au 31 décembre 1918, il est de 2.224 soit une diminution de 72.

Pour les filles, le total est également inférieur à celui de l'an dernier : 720 au lieu de 809, soit une diminution de 89.

Population moyenne :

Garçons..	{	Établissements publics.....	2.018
		— privés.....	149
Filles.....	{	Établissements publics.....	602
		— privés.....	144

Ce qui représente, pour les établissements placés sous le contrôle direct de l'État et affectés aux garçons, 93 p. 100 du total de la population moyenne et 7 p. 100 pour les maisons privées. En 1917, la proportion était la même.

Pour les jeunes filles, les proportions sont respectivement de 81 et 19 p. 100, au lieu de 83 et 17 p. 100 en 1917.

Les journées de présence s'élèvent au chiffre de 1.063.545, contre 1.106.042 l'année précédente.

Elles se répartissent ainsi :

Garçons..	{	Établissements publics.....	736.897
		— privés.....	54.438
Filles.....	{	Établissements publics.....	219.779
		— privés.....	52.521
TOTAL ÉGAL....			1.063.545

Au tableau I figurent (col. 2) 24 enfants (15 garçons et 9 filles), entrés pendant l'année, dans différentes colonies, en vertu de l'article 2 de la loi du 28 juin 1904 (pupilles indisciplinés de l'Assistance publique confiés à l'Administration pénitentiaire), contre 28 enfants en 1917.

Le tableau I constate aussi (col. 3 et 4) que, sur un total de 1.261 pupilles venant des maisons d'arrêt où ils ont été jugés, 427 enfants avaient moins de 16 ans (348 garçons et 79 jeunes filles) et 834 mineurs avaient de 16 à 18 ans (665 garçons et 169 jeunes filles) [application de la loi du 12 avril 1906.]

CARACTÈRE ET DURÉE DE LA DÉCISION JUDICIAIRE

(Tableau II, pages 104 et 105.)

Les enfants présents au 31 décembre 1918, se divisent en 3 catégories :

1° Les acquittés, considérés comme ayant agi sans discernement, mais placés, pour un certain temps, sous la tutelle de l'Administration (art. 66 du Code pénal);

2° Les enfants indisciplinés de l'Assistance publique confiés à l'Administration pénitentiaire en exécution de la loi du 28 juin 1904;

3° Les pupilles condamnés pour moins, et plus de 2 ans (art. 67 et 69 du même Code).

Le tableau suivant donne la proportion pour cent de chaque catégorie, on peut la comparer avec celle de l'année précédente:

	GARÇONS			FILLES		
	NOMBRE	1918	1917	NOMBRE	1918	1917
		0/0	0/0		0/0	0/0
Acquittés et placés sous la tutelle de l'Administration (art. 66 du C. P.).	2.114	95	96	687	95	95
Confiés à l'Administration en vertu de la loi du 28 juin 1904.....	60	3	2	30	4	4
Condamnés (art. 67 et 69 du C. P.).....	50	2	2	3	1	1
TOTAUX.....	2.224	100	100	720	100	100

Les tableaux ci-dessous établissent, au regard de la durée de l'envoi en correction, la comparaison des années 1918 et 1917, pour les pupilles des deux sexes, les acquittés en vertu de l'art. 66 du Code pénal et les condamnés visés par les articles 67 et 69 du même Code.

	GARÇONS			FILLES		
	NOMBRE	1918	1917	NOMBRE	1918	1917
<i>Acquittés en vertu de l'art. 66 du C. P. et remis à l'Administration.</i>		0/0	0/0		0/0	0/0
Pour moins de 1 an.	8	0,4	0,3	5	0,7	0,1
— 1 à 2 ans....	81	3,8	4,5	56	7,8	2,3
— 2 à 4 —	583	26,8	23,9	246	34,3	31,4
— 4 à 6 —	896	41,2	42,0	287	40,0	44,4
— 6 à 8 —	483	22,2	22,9	87	12,1	15,5
— 8 à 10 —	41	1,9	2,8	6	0,9	1,5
— 10 à 12 —	18	0,8	1,0	»	»	0,2
— 12 à 14 —	4	0,2	0,1	»	»	»
Loi du 2 juin 1904..	60	2,7	2,5	30	4,2	4,6
TOTAUX....	2.174	100	100	717	100	100

	GARÇONS		FILLES	
	1918	1917	1918	1917
<i>Condamnés à l'emprisonnement (art. 67 et 69 du C. P.).</i>				
Pour moins de 1 an.....	»	»	»	»
— 1 an.....	»	»	»	1
— 1 à 2 ans.....	6	7	»	»
— 2 à 4 —	5	4	1	»
— 4 à 6 —	11	9	2	1
— 6 à 8 —	3	3	»	»
— 8 à 10 —	9	11	»	1
— plus de 10 ans.....	1	1	»	»
— — 12 —	15	1	»	»
TOTAUX.....	50	46	3	3

RÉSULTATS DE L'ENSEIGNEMENT PENDANT L'ANNÉE

(Tableau III, pages 106 à 109.)

Le tableau III indique le mouvement des écoles, ainsi que les résultats de l'enseignement au cours de l'année scolaire : 4.640 enfants des deux sexes (3.527 garçons et 1.113 filles) ont suivi les cours professés par les instituteurs ou les institutrices. Sur ce nombre, 1.943 (1.550 garçons et 393 filles) sont sortis de l'école ou de l'établissement pendant l'année; il restait donc à l'école, au 31 décembre 1918, 2.697 élèves (1.977 garçons et 720 jeunes filles).

Dans la deuxième partie du tableau III, on relève les résultats de l'enseignement scolaire pendant l'année :

	GARÇONS	FILLES	
Illettrés.....	Demeurés illettrés.....	104	55
	Ayant appris à lire.....	33	17
	— à lire et à écrire.....	76	19
	— à lire, écrire et calculer.....	36	4
Sachant lire.....	N'ayant pas fait de progrès..	29	11
	Ayant fait des progrès.....	116	48
	Ayant appris à écrire.....	44	26
	— à écrire et à calculer.....	64	29
Sachant lire et écrire.....	N'ayant pas fait de progrès..	28	36
	Ayant fait des progrès.....	587	264
	Ayant appris à calculer.....	364	43
	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire..	52	10
Sachant lire, écrire et calculer..	N'ayant pas fait de progrès..	67	46
	Ayant fait des progrès.....	1.675	481
	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.....	255	24
TOTAUX.....	3.527	1.113	

Il ressort de ces renseignements que 7 p. 100 seulement des garçons n'ont pas profité des leçons de l'instituteur.

Quant aux jeunes filles, 13 p. 100 n'ont pas fait de progrès. Les proportions de l'an dernier étaient respectivement de 5 et 11 p. 100.

Le tableau III mentionne ensuite (col. 38 et 39) que des cours de dessin ont été suivis dans certains établissements par 68 garçons ; des cours de musique par 175 garçons et 7 jeunes filles.

Le nombre de mises en lecture auxquelles il a été pourvu par les bibliothèques des établissements affectés aux garçons, a été de 29.421. Dans les établissements affectés aux jeunes filles, il y a eu 7.911 mises en lecture, soit un total de 37.332 mises en lecture pour les deux sexes, fournies par les 16.647 volumes composant les bibliothèques des colonies pénitentiaires.

Il y a lieu de remarquer aussi que 6 garçons ayant fréquenté l'école ont obtenu, en 1918, le certificat d'études primaires.

Ce nombre, très inférieur à celui des années d'avant-guerre, tient à ce que le temps habituellement réservé à l'instruction primaire a été consacré à l'instruction professionnelle, par suite de la mobilisation de la plupart des instituteurs des colonies, conformément d'ailleurs à la décision ministérielle du 2 octobre 1914, qui recommandait cette pratique dans les Établissements où l'instituteur avait été mobilisé.

ÉTAT MORAL ET DISCIPLINAIRE

(Tableau IV, pages 110 à 113.)

Dans le courant de l'année 1918, les garçons ont obtenu 38.958 récompenses, les jeunes filles 10.837, contre 36.763 et 11.898 en 1917. Ces récompenses ont consisté en :

	GARÇONS	FILLES
Grâces ou engagements militaires.....	495	»
Mises en liberté provisoire.....	607	185
Livrets de Caisse d'épargne.....	27	42
Instruments et livres d'honneur.....	6	»
Récompenses pécuniaires.....	21.625	3.286
— honorifiques.....	5.405	2.896
Autres récompenses, bons points, etc....	10.793	4.428
TOTAUX.....	38.958	10.837

Les infractions constatées se sont élevées à 11.604 chez les garçons et 2.168 chez les jeunes filles, contre 21.143 et 4.057 en 1917. En voici le détail :

	GARÇONS	FILLES
Larcins.....	353	105
Immoralité.....	119	101
Voies de fait.....	674	94
Paresse.....	2.421	125
Insubordination.....	1.371	510
Autres infractions.....	6.666	1.233
TOTAUX.....	11.604	2.168
TOTAL GÉNÉRAL.....	13.772	

Au regard de la population moyenne, on remarque, comme les années précédentes, que les faits d'immoralité sont toujours plus

élevés proportionnellement chez les jeunes filles que chez les garçons.

Parmi les punitions les plus graves infligées aux enfants indisciplinés, on relève 802 punitions de cellule ou de cachot pour les garçons et 848 pour les jeunes filles, contre 1.541 et 1.458 en 1917.

Les chiffres suivants établissent le bilan des évasions ou tentatives d'évasion constatées au cours de l'année 1918 :

ÉVASIONS			
		CONSONNÉES	
	TENTÉES	Évadés repris dans l'année.	Évadés non repris au 31 déc. 1918.
Garçons... { Colonies publiques et privées.....	88	195	71
Filles..... { Colonies publiques et privées.....	3	3	1
TOTAUX.....	91	198	72

Le total des enfants transférés dans d'autres établissements pénitentiaires, pour cause d'insubordination, s'est élevé à 22 (20 garçons et 2 jeunes filles), contre 162 et 13 en 1917.

En 1918, les tribunaux ont eu à statuer sur 26 affaires (toutes pour les garçons), relatives aux crimes et délits commis pendant leur détention ou après leur évasion de l'établissement, contre 54 en 1917.

Les condamnations prononcées varient de 1 jour à 3 ans d'emprisonnement, pour les délits de vols, vagabondage, rébellion, mendicité, violences, et tentative d'assassinat.

Il ressort de ces renseignements que la situation morale et disciplinaire des établissements a continué à progresser, les infractions relevées sont encore inférieures à celles de 1917 (13.772 contre 25.200).

Depuis le début de la guerre, l'Administration pénitentiaire publie annuellement un rapport sous le titre « Les pupilles de l'Administration pénitentiaire aux armées », qui donne tous renseignements utiles sur la conduite des jeunes gens sortis des Colonies pour être incorporés d'office ou comme engagés volontaires.

Ce rapport mentionne le nombre de tués, de mutilés et de blessés ainsi que les grades, citations et décorations obtenus par les pupilles.

On y trouvera également d'intéressantes correspondances échangées par ces jeunes soldats soit avec leurs familles, soit avec la Direction des Établissements où ils étaient internés. Ces lettres pleines de confiance et de foi patriotique témoignent des sentiments de reconnaissance et d'espoir de relèvement.

ÉTAT SANITAIRE

(Tableau V, pages 114 et 115.)

Voici l'état comparatif des maladies et des décès survenus en 1918 et 1917.

	1918		1917	
	MALADIES	DÉCÈS	MALADIES	DÉCÈS
<i>Garçons.</i>				
Phtisie pulmonaire.....	58	23	37	13
Scrofules.....	11	»	64	»
Fièvre typhoïde.....	»	»	1	1
Méningites.....	»	»	1	»
Maladies des voies diges- tives.....	44	14	30	»
Maladies diverses.....	801	43	244	10
TOTAUX.....	914	80	377	24
<i>Filles.</i>				
Phtisie pulmonaire.....	28	5	80	2
Scrofules.....	8	1	46	»
Fièvre typhoïde.....	»	»	5	»
Méningites.....	1	»	1	»
Maladies des voies diges- tives.....	51	»	43	2
Maladies diverses.....	90	4	100	4
TOTAUX.....	178	10	275	8

Il ressort de ce tableau que, dans le courant de l'année, 1092 cas de maladie et 90 décès ont été enregistrés dans l'ensemble des colonies publiques et privées, parmi les garçons et les jeunes filles.

L'augmentation sensible du nombre des malades et des décès est due à l'épidémie de grippe qui a sévi pendant le 2^e semestre 1918, et particulièrement chez les garçons, à Aniane, à Eysses, au Val-d'Yèvre et aux Douaires.

La proportion des décès dus à la phtisie pulmonaire n'atteint, cette année, que 31 p. 100 du total, contre 47 en 1917 et 68 en 1916. On relève 1 cas de méningite non mortel.

Il n'a été relevé parmi les enfants des colonies publiques et privées, ni cas de fièvre typhoïde, ni accident mortel pendant l'année.

Comme en 1917, aucun suicide n'a été constaté en 1918.

Trois cas d'aliénation mentale ont été relevés cette année (2 chez les garçons et 1 chez les filles).

La proportion générale des décès, par rapport à la population moyenne, s'est élevée à 3,69 p. 100 pour les garçons, à 1,34 p. 100 pour les jeunes filles, soit une moyenne générale sur l'ensemble de 3,09 p. 100, contre 1,05 en 1917.

Les journées d'infirmierie ont atteint le chiffre de 16.054 pour les garçons et 6.135 pour les jeunes filles contre 11.271 et 4.790 en 1917.

Cent trente enfants ont été transférés à l'hôpital en 1918 (70 garçons et 60 jeunes filles); sur ce nombre, 20 garçons et 10 jeunes filles y sont décédés, et le total des journées d'hôpital s'est élevé à 6.084 (2.438 pour le sexe masculin et 3.646 pour le sexe féminin) contre 2.061 pour les garçons et 3.286 pour les jeunes filles, en 1917.

TRAVAIL DES PUPILLES

(Tableaux VI et VII, pages 116 à 141.)

Le tableau VI présente en détail, pour chaque établissement d'éducation correctionnelle, le total des enfants occupés et inoccupés à la fin de l'année, ainsi que le nombre des journées de travail de l'année.

L'état ci-dessous résume les renseignements du tableau VII qui n'est lui-même que le dépouillement général des tableaux détaillés sous le numéro VI pour chaque colonie.

GARÇONS		
JOURNÉES de travail.	MOYENNE des travailleurs.	OCCUPÉS au 31 déc. 1918.
Services économiques.....	76.581	250
Travaux agricoles.....	332.933	1.088
— industriels.....	166.987	545
TOTAUX.....	576.501	1.883

FILLES		
JOURNÉES de travail.	MOYENNE des travailleuses.	OCCUPÉS au 31 déc. 1918.
Services économiques.....	18.800	61
Travaux agricoles.....	8.381	27
— industriels.....	184.963	604
TOTAUX.....	212.144	692

Soit, sur 100 enfants occupés à la fin de l'année:

	Garçons.	Filles.
Services économiques.....	12	9
Agriculture	56	3
Industrie.....	32	88
TOTAUX.....	100	100

et, sur 100 journées de travail:

	Garçons.	Filles.
Services économiques.....	13	9
Agriculture.....	56	4
Industrie.....	31	87
TOTAUX.....	100	100

La proportion des journées de travail, par rapport à l'ensemble des journées de présence, s'élève à 72 p. 100 pour les garçons et à 77 p. 100 pour les jeunes filles.

Au 31 décembre 1918, 199 pupilles étaient inoccupés pour différentes causes :

	Garçons.	Filles.
Malades.....	46	31
Pour diverses causes (à l'école ou au repos)....	55	8
En punition.....	45	14
TOTAL.....	146	53

ACCIDENTS DU TRAVAIL

(Tableau VIII, pages 142 et 143.)

Un seul accident du travail, contre quatre l'an dernier, a été enregistré dans les colonies de jeunes détenus pendant l'année (section des tendons du dos de la main droite).

Une incapacité partielle et permanente en est résultée.

Aucun accident de travail n'a été constaté dans les colonies de jeunes filles.

LA V A LIBÉRATION

(Tableaux IX et X, pages 144 à 153.)

Les enfants confiés à l'Administration par l'Assistance publique, sortis pendant l'année, ne figurent pas dans ces tableaux. En dehors de cette catégorie, le tableau IX mentionne que 158 garçons et 124 jeunes filles ont été libérés définitivement après expiration de leur peine.

1.225 garçons ont obtenu, soit leur mise en liberté provisoire, soit leur grâce ou la faveur de s'engager avant l'expiration de leur peine; 177 jeunes filles ont obtenu leur mise en liberté provisoire.

Sur ces libérés, dont le total s'élève à 1.684 :

60 garçons et 37 jeunes filles étaient âgés de ..	12 à 16 ans
525 — 81 — — — ..	16 à 18 —
750 — 68 — — — ..	18 à 20 —
48 — 115 — — —	avaient plus de 20 ans.

270 garçons et 39 jeunes filles étaient récidivistes à leur entrée. Sous le rapport de l'instruction professionnelle acquise dans l'établissement, les libérés se classent ainsi :

	Garçons.	Filles.
Avaient appris un métier agricole	1.020	5
— — — industriel	300	35
Exerçaient une autre profession	48	258
N'avaient pas de profession	15	3

Par suite de leur santé débile ou de leur défaut d'intelligence, ou à raison de leur instruction professionnelle insuffisante, 34 garçons et 11 jeunes filles n'étaient pas capables de gagner leur vie à leur libération.

Au point de vue de leur destination, les 1.684 libérés se répartissent ainsi :

	Garçons.	Filles.
Restés dans l'établissement	1	2
Rentrés dans leurs familles	230	230
Confiés à des sociétés de patronage	8	66
Engagés militaires par les soins des directeurs ..	452	»
Placés comme ouvriers chez des particuliers par les soins des directeurs	692	3
TOTAL ÉGAL	1.383	301

Parmi ces enfants, 176 (128 garçons et 48 jeunes filles) ont touché, à leur libération, comme secours de route, une somme de 2.436 fr. 69; enfin tous ces libérés de l'année ont touché également, à leur sortie des colonies, un pécule montant à 33.241 fr. 78.

Le tableau suivant (résumé du tableau X) indique l'état d'instruction des libérés, à l'époque de leur entrée en correction et à celle de leur sortie de l'établissement :

	GARÇONS	FILLES	
Illettrés à leur entrée à l'école	Ayant appris à lire	44	15
	— — à lire et à écrire	74	28
	— — à lire, écrire et à calculer	110	40
	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire	3	»
	Demeurés illettrés	11	3
Sachant lire à leur entrée	Ayant appris à écrire	71	28
	— — à lire et à écrire et à calculer	113	50
	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire	13	4
	N'ayant pas fait de progrès	42	7
Sachant lire et écrire à leur entrée	Ayant appris à calculer	392	79
	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire	49	7
	N'ayant pas fait de progrès	64	10
Sachant lire, écrire et calculer à leur entrée	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire	238	15
	N'ayant pas fait de progrès	96	1
Possédant à leur entrée l'instruction primaire	Ayant fait des progrès	50	13
	N'ayant pas fait de progrès	13	1
TOTAUX	1.383	301	

Il ressort de ces chiffres que, depuis leur entrée en correction, 11 garçons illettrés sur 242 et 3 filles sur 96 se sont montrés rebelles à tout enseignement pendant leur séjour dans leurs établissements respectifs.

SOCIÉTÉS DE PATRONAGE RECEVANT DES PUPILLES DES DEUX SEXES, POUR LESQUELS L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE PAIE UN PRIX DE JOURNÉE.

(Tableau unique, pages 156 à 159.)

La statistique comprend, dans un tableau unique, tous les patronages qui reçoivent les pupilles de l'Administration pénitentiaire à Paris, et pour lesquels celle-ci paie un prix de journée à chaque œuvre.

En voici la liste :

Garçons.

- Patronage des jeunes détenus et libérés de la Seine (9, rue de Mézières, Paris, VI^e);
- Patronage de l'enfance et de l'adolescence (379, rue de Vaugirard, Paris, XV^e);
- Patronage des libérés protestants (36, rue Fessart, Paris, XIX^e).

Jeunes filles.

- Patronage des détenues libérées et des pupilles de l'Administration pénitentiaire (21, rue Michel-Bizot, Paris, XII^e);
- Patronage de l'Œuvre du Souvenir (32, place Saint-Georges, Paris, IX^e);
- Patronage de l'Œuvre libératrice (1, avenue Malakoff, et 92, rue Boileau Paris, XVI^e);
- Patronage de l'Œuvre des libérées de Saint-Lazare (14, place Dauphine, Paris, I^{er}).

Pendant l'année 1918, le mouvement de la population pour l'ensemble de ces établissements a été le suivant :

Restant au 31 décembre 1917.	21	(8	garç.,	13	j ^{es}	filles)
Entrées.....	5	(4	—	1	—)
TOTAL.....	26	(12	—	14	—)
Sorties.....	10	(2	—	8	—)
RESTE au 31 décembre 1918.	16	(10	—	6	—)

Sur les 5 entrées, 1 fille vient d'une maison d'arrêt, 4 garçons proviennent d'un établissement d'éducation pénitentiaire.

Parmi les sorties, on remarque 8 enfants libérés à l'expiration du temps de la correction (8 filles) et 2 garçons engagés au service militaire.

Il n'y a eu ni décès, ni suicide, ni évasion au cours de l'année 1918.

QUATRIÈME PARTIE

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION

Les établissements ainsi désignés concernent les prisons du chef-lieu de chaque département et celles qui fonctionnent dans tous les arrondissements. Elles sont au nombre de 374, divisées en vingt circonscriptions suivant le tableau qui figure aux pages 286 et 287 du volume.

Ces circonscriptions pénitentiaires sont administrées par un directeur qui réside au siège de la circonscription. Ce fonctionnaire a sous son autorité les gardiens-chefs et les gardiens ordinaires chargés de la surveillance des détenus.

Dans certains cas et pour quelques départements voisins d'une maison centrale, c'est le directeur de cet établissement qui est en même temps chargé de la direction de la circonscription.

Les maisons d'arrêt qui se trouvent au siège de la cour d'assises de chaque département ont un quartier réservé aux accusés, dit « Maison de justice ».

Les autres sont plus spécialement affectées aux prévenus et aux condamnés ayant à subir des peines de moins d'un an d'emprisonnement.

Dans le total des 374 maisons d'arrêt, de justice et de correction, on comptait, en 1918, 68 prisons cellulaires (voir tableau pages 77 et 78 du rapport). Les détenus y bénéficient de la remise d'un quart sur la peine qu'ils subissent, par application de la loi du 25 juin 1875.

Cette loi, complétée par celle du 4 février 1893, fixe les conditions dans lesquelles la contenance des prisons doit être calculée, prévoit l'aménagement dans les établissements cellulaires de quartiers en commun destinés à recevoir, en cas d'encombrement, les détenus qui ne peuvent être placés à l'isolement.

La loi de 1893 donne aux départements la faculté de s'exonérer d'une partie des charges imposées par celle du 5 juin 1875, en rétrocédant de gré à gré à l'État, après leur construction, la propriété des maisons d'arrêt, de justice et de correction cellulaires.

Elle prévoit le cas où le déclassement d'une prison serait prononcé d'office et fixe les conditions dans lesquelles le département sera, dans ce cas, mis dans l'obligation de procéder à la reconstruction.

Elle dispose ensuite que plusieurs départements peuvent se concerter pour la construction de prisons interdépartementales et détermine le mode de participation de chacun d'eux dans l'opération.

Dans les prisons cellulaires, on compte un total de 8.744 cellules (7.551 pour les hommes et 1.193 pour les femmes). Elles se subdivisent en cellules de détention, d'observation, de punition et d'infirmerie (voir tableau page 79 du rapport).

En dehors de ces 8.744 cellules, il se trouve également dans ces maisons des quartiers de désencombrement où 1.754 hommes et 514 femmes peuvent trouver place.

Le total des maisons cellulaires paraîtra peu élevé, si on le compare à celui des maisons d'arrêt; mais il y a lieu de tenir compte de celles qui sont en construction, des projets en voie d'exécution ou à l'étude.

Toutes ces prisons départementales sont administrées par voie d'entreprise, sauf celles des départements de : Seine, Seine-et-Oise, Eure-et-Loir et Loir-et-Cher, qui sont en régie.

L'entrepreneur général des services des prisons doit, moyennant un prix de journée, assurer tous les services économiques et industriels; c'est-à-dire, pourvoir à la nourriture, à l'habillement, aux soins médicaux, et à l'organisation du travail.

Le travail est réglementé par les articles 70 à 73 du décret du 11 novembre 1885. L'entrepreneur est tenu de procurer du travail aux condamnés des deux sexes, à son défaut, l'Administration y pourvoit d'office.

Aucun travail n'est effectué avant qu'il ait été préalablement autorisé par le Préfet ou le Sous-Préfet en cas d'urgence, sur la demande de l'entrepreneur, l'avis du gardien-chef et la proposition du directeur. Les tarifs de main-d'œuvre sont réglés dans la même forme.

Les travaux exécutés dans les prisons départementales sont naturellement moins importants que ceux accomplis dans les maisons centrales. Ce sont généralement des besognes faciles, en rapport avec l'aptitude des détenus et suivant les ressources des localités où elles s'exercent. La liste de ces travaux est donnée au tableau VII des maisons d'arrêt.

On peut citer parmi les plus importants : la couture, le cardage, le cartonnage, la broserie, la papeterie.

Le produit du travail des condamnés est réparti, suivant la catégorie pénale à laquelle appartient le détenu, entre celui-ci et l'entrepreneur et aussi l'État s'il s'agit d'un récidiviste.

Les dixièmes concédés aux détenus sur le produit de leur travail sont fixés par le décret du 23 novembre 1893; ils varient de trois à cinq. La moitié des dixièmes qui leur reviennent sont mis en réserve pour l'époque de la libération.

Les prévenus, les accusés et les détenus pour dettes sont employés, sur leur demande, aux travaux organisés dans la prison. Ils sont assujettis, quant au travail, aux mêmes règles que les condamnés, mais ils profitent des sept dixièmes du produit de leur travail et peuvent en disposer intégralement, suivant les conditions déterminées par le règlement.

On trouvera à la page 286 du volume, l'indication des différentes entreprises des prisons départementales, l'indication du siège des circonscriptions pénitentiaires, les départements qui forment chaque circonscription, le nom des entrepreneurs, le prix de la journée payé à ceux-ci pour

l'entretien des détenus, la date du commencement des marchés et leur durée.

Voici maintenant quelques renseignements relatifs à l'application du régime de l'emprisonnement individuel en France. (Loi du 5 juin 1875.)

Le nombre de ces établissements s'élève à 68, comme l'an dernier, savoir :

<i>Établissements.</i>		ANNÉE de L'OUVERTURE
1°	La maison d'arrêt et de correction de la Santé à Paris....	1878
2°	La maison d'arrêt et de correction de Sainte-Menehould..	1878
3°	La maison d'arrêt et de justice de Dijon.....	1879
4°	La maison d'arrêt, de justice et de correction de Tours...	1879
5°	La maison d'arrêt et de correction d'Étampes.....	1879
6°	Le Dépôt près la Préfecture de police.....	1880
7°	La maison d'arrêt et de justice de Versailles.....	1880
8°	La maison d'arrêt, de justice et de correction d'Angers...	1881
9°	La maison d'arrêt et de correction de Corbeil.....	1883
10°	La maison d'arrêt et de correction de Pontoise.....	1883
11°	La maison d'arrêt, de justice et de correction de Besançon.	1885
12°	La maison d'arrêt, de justice et de correction de Bourges..	1886
13°	La maison d'arrêt, de justice et de correction de Chaumont.	1887
14°	La maison d'arrêt, de justice et de correction de Nice.....	1887
15°	La maison d'arrêt et de correction de Sarlat.....	1887
16°	La maison d'arrêt et de correction de Saint-Étienne.....	1888
17°	La maison d'arrêt, de justice et de correction de Tarbes...	1889
18°	La maison d'arrêt et de correction des Sables-d'Olonne...	1890
19°	La maison d'arrêt, de justice et de correction de Mende...	1891
20°	La maison d'arrêt, de justice et de correction de Niort....	1891
21°	La maison d'arrêt et de correction de Bayonne.....	1891
22°	La maison d'arrêt, de justice et de correction de Foix.....	1892
23°	La maison d'arrêt et de correction de Corte.....	1893
24°	La maison d'arrêt et de correction de Béthune.....	1894
25°	La maison d'arrêt et de correction de Barbezieux.....	1895
26°	La maison d'arrêt et de correction de Saint-Gaudens.....	1895
27°	La maison d'arrêt et de correction de Rambouillet.....	1896
28°	La maison d'arrêt (hommes) de Lyon.....	1896
29°	La maison d'arrêt, de justice et de correction d'Orléans..	1896
30°	La maison d'arrêt, de justice et de correction de Montauban	1898
31°	La maison d'arrêt et de correction de Fresnes-lès-Rungis.	1898

Etablissements (suite).

	ANNÉE de L'OUVERTURE
32° La maison de justice de Paris (Conciergerie).....	1899
33° La maison d'arrêt, de justice et de correction du Puy....	1899
34° La maison d'arrêt et de correction de Ruffec.....	1899
35° Un quartier de la maison d'arrêt de just. et de corr. de Rouen	1899
36° La maison d'arrêt et de correction de Fontenay-le-Comte.	1899
37° La maison d'arrêt et de correction de Forcalquier.....	1900
38° La maison d'arrêt et de correction de Reims.....	1901
39° La maison d'arrêt et de correction de Châlons-sur-Marne.	1901
40° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Melun ..	1902
41° La maison d'arrêt et de correction d'Épernay.....	1902
42° La maison d'arrêt et de correction de Vitry-le-François..	1902
43° La maison d'arrêt et de correction de Bressuire.....	1902
44° La maison d'arrêt et de correction de Wassy.....	1902
45° La maison d'arrêt et de correction de Poitiers.....	1903
46° La maison d'arrêt et de correction de Rennes.....	1903
47° La maison d'arrêt et de correction de Dinan.....	1904
48° La maison d'arrêt et de correction de Nyons.....	1905
49° La maison d'arrêt et de correction de Caen.....	1905
50° La maison d'arrêt et de correction de Meaux.....	1905
51° La maison d'arrêt et de correction de Coulommiers.....	1905
52° La maison d'arrêt et de correction d'Amiens.....	1906
53° La maison d'arrêt et de correction de Douai.....	1906
54° La maison d'arrêt de Loos (Lille).....	1906
55° La maison d'arrêt et de correction de Boulogne.....	1906
56° La maison d'arrêt et de correction de Vitré.....	1906
57° La maison d'arrêt et de correction de Carcassonne.....	1907
58° La maison d'arrêt et de correction de Provins.....	1907
59° La maison d'arrêt et de correction de Laval.....	1908
60° La maison d'arrêt et de correction de La Roche-sur-Yon.	1910
61° La maison d'arrêt et de correction de Die.....	1910
62° La maison d'arrêt et de correction de Briey.....	1910
63° La maison d'arrêt et de correction de Lisieux.....	1910
64° La maison d'arrêt et de correction d'Evreux.....	1911
65° La maison d'arrêt et de correction de Brive.....	1912
66° La maison d'arrêt et de correction de Valence.....	1912
67° La maison d'arrêt et de correction d'Issoudun.....	1914
68° La maison d'arrêt et de correction de Saint-Brieuc.....	1914

Le mouvement de la population de tous ces établissements cellulaires est indiqué aux tableaux I, I bis et II des maisons d'arrêt, de justice et de correction.

Le tableau suivant contient divers renseignements intéressant chaque établissement cellulaire; on peut y constater qu'il existe dans l'ensemble des prisons cellulaires :

	HOMMES	FEMMES
Cellules de détention.....	6.949	1.041
— d'observation.....	110	28
— de punition.....	200	52
— d'infirmerie.....	292	72
TOTAUX.....	7.551	1.193
TOTAL GÉNÉRAL.....	8.744	

En dehors de ces 8.744 cellules, il se trouve aussi dans les quartiers de désencombrement, 1.754 places pour les hommes et 514 places pour les femmes.

(TABLEAU)

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION, CLASSÉES PAR
(Loi du

Nombre de cellules contenues

NUMÉROS D'ORDRE	DÉSIGNATION DES PRISONS	CELLULES de DÉTENTION		CELLULES d'OB-SERVATION		CELLULES de PUNITION		CELLULES d'INFIRMERIE		TOTALS		NOMBRE DE PLACES au quartier de désen-combrement.	
		H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.
		52	AMIENS (Somme).....	117	20	»	»	6	2	3	2	126	24
8	ANGERS (Maine-et-Loire).....	158	80	»	»	10	4	»	5	168	89	»	»
25	BARBEZIEUX (Charente).....	12	4	»	»	1	»	»	»	13	4	»	»
21	BAYONNE (Basse-Pyrénées).....	49	16	»	»	1	1	»	»	50	17	19	»
11	BESANÇON (Doubs).....	195	36	1	»	4	1	»	»	200	37	»	»
24	BÉTHUNE (Pas-de-Calais).....	163	43	2	1	3	2	2	2	170	48	30	18
55	BOULOGNE (Pas-de-Calais).....	50	12	2	1	2	2	2	1	56	16	22	15
12	BOURGES (Cher).....	97	18	3	2	2	1	6	2	108	23	»	»
43	BRESSUIRE (Deux-Sèvres).....	10	8	»	»	2	»	2	»	14	8	10	10
62	BRIEY (Meurthe-et-Moselle).....	28	4	2	»	1	1	1	1	32	6	35	4
65	BRIVE (Corrèze).....	8	2	1	»	1	»	1	1	11	3	5	4
49	CAEN (Calvados).....	141	39	3	»	5	3	4	2	153	44	70	27
57	CARCASSONNE (Aude).....	36	5	2	1	2	1	2	1	42	8	24	9
39	CHALONS-SUR-MARNE (Marne).....	151	20	»	»	8	1	»	»	159	21	40	»
13	CHAUMONT (Haute-Marne).....	93	23	6	3	2	1	4	2	105	29	»	»
32	CONCIERGE (Paris).....	139	»	1	»	1	»	1	»	142	»	»	»
9	CORBEIL (Seine-et-Oise).....	40	12	1	»	1	1	2	1	44	14	16	7
23	CORTE (Corse).....	47	11	»	»	1	1	1	1	49	13	»	»
51	COULOMMIERS (Seine-et-Marne).....	22	4	2	»	1	»	1	1	26	5	3	»
6	DÉPÔT près la Préfecture de police (LE).....	71	78	1	1	»	»	10	6	82	85	193	188
61	DIE (Drôme).....	5	1	»	»	1	»	1	1	7	2	20	8
3	DIJON (Côte-d'Or).....	27	6	»	»	1	»	»	1	28	7	»	»
47	DINAN (Côtes-du-Nord).....	8	3	1	»	1	»	1	1	11	4	14	11
53	DOUAI (Nord).....	242	69	11	6	7	3	13	6	273	84	75	55
41	ÉPERNAY (Marne).....	32	5	2	1	1	1	1	1	36	8	14	6
5	ÉTAMPES (Seine-et-Oise).....	28	5	2	»	2	»	»	»	32	5	»	»
64	ÉVREUX (Eure).....	81	21	2	1	3	1	4	2	90	25	60	6
22	FOIX (Ariège).....	29	5	1	»	2	2	2	1	34	8	»	»
36	FONTENAY-LE-COMTE (Vendée).....	17	4	1	»	1	1	1	»	20	5	14	5
37	FORCALQUIER (Basses-Alpes).....	5	1	»	»	1	»	1	»	7	1	10	4
31	FRESNES-LÈS-RUNGIS (Seine).....	1.524	147	1	1	31	3	110	2	1.666	153	400	»
67	ISSOUDUN (Indre).....	9	4	1	1	1	»	»	1	11	6	15	4
59	LAVAL (Mayenne).....	42	6	1	»	1	»	»	1	44	7	70	10
33	LE PUY (Haute-Loire).....	28	8	1	»	2	»	1	1	32	9	14	4
63	LISIEUX (Calvados).....	30	8	1	»	1	1	2	1	34	10	26	12

ORDRE ALPHABÉTIQUE, OÙ FONCTIONNE LE RÉGIME DE L'ISOLEMENT
5 juin 1875.)

dans ces établissements:

NUMÉROS D'ORDRE	DÉSIGNATION DES PRISONS	CELLULES de DÉTENTION		CELLULES d'OB-SERVATION		CELLULES de PUNITION		CELLULES d'INFIRMERIE		TOTALS		NOMBRE DE PLACES au quartier de désen-combrement.	
		H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.
		54	LOOS-LILLE (Nord).....	310	»	9	»	9	»	30	»	358	»
28	LYON (Rhône).....	264	»	8	»	6	»	23	»	301	»	»	»
50	MEAUX (Seine-et-Marne).....	44	4	»	»	2	1	1	1	47	6	15	5
40	MELUN (Seine-et-Marne).....	49	7	4	»	2	»	1	1	56	8	25	11
19	MENDE (Lozère).....	48	8	1	1	1	»	2	2	52	11	20	»
30	MONTAUBAN (Tarn-et-Garonne).....	53	14	2	1	2	1	2	1	59	17	14	6
14	NICE (Alpes-Maritimes).....	221	34	»	»	5	1	12	1	238	36	»	»
20	NIORT (Deux-Sèvres).....	50	11	»	»	4	»	3	»	57	11	»	»
48	NYONS (Drôme).....	4	3	»	»	1	»	»	»	5	3	6	3
29	ORLÉANS (Loiret).....	79	13	3	2	2	1	1	1	85	17	40	»
45	POITIERS (Vienne).....	48	7	2	»	2	1	1	1	53	9	14	3
10	PONTOISE (Seine-et-Oise).....	73	15	3	1	3	1	2	1	81	18	20	7
58	PROVINS (Seine-et-Marne).....	28	6	»	»	2	2	1	1	31	9	»	»
27	RAMBOUILLET (Seine-et-Oise).....	30	6	»	»	2	1	1	1	33	8	10	»
38	REIMS (Marne).....	39	17	2	2	2	2	2	2	45	23	43	9
46	RENNES (Ille-et-Vilaine).....	121	39	5	»	3	1	6	2	135	42	40	10
60	ROCHE-SUR-YON (LA) [Vendée].....	20	3	1	»	1	»	1	1	23	4	20	5
35	ROUEN (Seine-Inférieure).....	106	»	»	»	3	»	6	»	115	»	»	»
34	RUFFEC (Charente).....	11	4	»	»	1	»	»	»	12	4	9	3
18	SABLES D'OLONNES (LES) [Vendée].....	41	8	1	»	1	1	1	1	44	10	10	»
15	SARLAT (Dordogne).....	36	10	1	»	1	1	2	1	40	12	»	»
68	SAINT-BRIEUC (Côtes-du-Nord).....	32	12	2	1	2	»	1	1	37	14	30	20
16	SAINT-ÉTIENNE (Loire).....	196	40	4	»	6	1	6	1	212	42	»	»
26	SAINT-GAUDENS (Haute-Garonne).....	14	4	»	»	1	»	1	1	16	5	6	»
2	SAINTE-MENEHOULD (Marne).....	23	5	»	»	1	1	1	1	25	7	»	»
17	SANTÉ (LA) [Paris].....	1.029	»	4	»	7	»	2	»	1.042	»	»	»
1	TARBES (Hautes-Pyrénées).....	62	14	3	1	1	1	2	1	68	17	1	1
4	TOURS (Indre-et-Loire).....	86	20	»	»	2	1	»	»	88	21	»	»
66	VALENCE (Drôme).....	18	»	»	»	9	»	»	»	27	»	»	»
7	VERSAILLES (Seine-et-Oise).....	50	»	3	»	3	»	»	»	56	»	31	»
56	VITRÉ (Ille-et-Vilaine).....	9	2	»	»	1	»	1	1	11	3	8	5
42	VITRY-LE-FRANÇOIS (Marne).....	12	5	»	»	1	»	»	»	13	5	14	»
44	WASSY (Haute Marne).....	9	2	»	»	1	»	1	1	11	3	10	4
TOTALS.....		6.949	1.041	110	28	200	52	292	72	7.551	1.493	1.754	514

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

SUR L'ENSEMBLE

DES MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION

Ces renseignements sont répartis en 9 tableaux qui se réfèrent à toute la population détenue ayant séjourné pendant l'année, dans les maisons d'arrêt, de justice et de correction, savoir :

MOUVEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION

EFFECTIF AU 31 DÉCEMBRE 1918

(Tableaux I et I bis, pages 162 à 177 et 178 à 193.)

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Effectif au 31 décembre 1917..	8.595	3.129	11.724
Entrées en 1918.....	76.402	38.696	115.098
ENSEMBLE.....	84.997	41.825	126.822
Sorties en 1918.....	75.332	38.471	113.803
RESTE au 31 décembre 1918.	9.665	3.354	13.019

Les journées de détention s'élèvent au chiffre de 3.352.751 pour les hommes et de 1.282.291 pour les femmes et correspondent à un effectif moyen de 9.185 hommes et 3.513 femmes, au total 12.698 individus, soit une augmentation sur l'année précédente de 1.797 unités et, sur les journées de présence, de 530.775 journées.

En 1918, les entrées ont dépassé les sorties de 1.563, d'où une augmentation dans le chiffre de la population au 31 décembre.

Nota. — L'effectif au 31 décembre 1917 donné ci-dessus est supérieur à celui indiqué au volume-statistique précédent.

Cela tient au nombre de détenus récupérés dans les maisons d'arrêt à la libération des régions envahies.

L'augmentation du nombre des journées de présence est expliquée par le chiffre plus élevé de la population moyenne.

Malgré cela, pour les hommes, ces chiffres sont encore inférieurs à ceux des années qui ont précédé la guerre, par suite de la mobilisation générale qui a touché un nombre important de délinquants habituels, et de l'absence de renseignements sur les prisons situées en territoire envahi ou évacué indiquées ci-dessous :

Mézières, Charleville, Rethel, Rocroi, Sedan, Vouziers, Verdun, Briey, Montmédy, Saint-Mihiel, Montdidier, Péronne, Laon, Saint-Quentin, Soissons, Arras.

L'effectif moyen des prisons de la Seine, représente à lui seul près du quart de l'effectif moyen de l'ensemble des prisons départementales; il atteint le chiffre de 2.991 individus (1.951 hommes et 1.040 femmes ou jeunes filles).

Parmi les entrées des tableaux I et I bis, on remarque (col. 6 et 7) 110 garçons et 59 jeunes filles internés par correction paternelle, 57 garçons et 8 jeunes filles entrés par application de la loi du 28 juin 1904 (pupilles de l'Assistance publique). Le Département de la Seine compte à lui seul 69 garçons et 47 jeunes filles entrés par correction paternelle, pendant l'année.

Parmi les sorties :

219 hommes et 56 femmes ont obtenu leur grâce en 1918.

69 hommes et 46 femmes ont bénéficié de la loi du 14 août 1885, sur la libération conditionnelle.

Il y a lieu d'observer que le nombre d'individus appelés au bénéfice de cette loi diminue. Cela tient à ce qu'en raison de la progression toujours constante de la criminalité, les libérations conditionnelles sont plus restreintes. Cette mesure gracieuse n'est plus accordée qu'aux condamnés primaires de préférence, offrant à leur sortie de prison, de sérieuses garanties d'amendement et des moyens d'existence assurés.

3.422 hommes et 1.168 femmes ont obtenu le bénéfice de la loi de sursis. (Loi du 26 mars 1891.)

27 hommes et 6 femmes ont été condamnés à mort pendant l'année. (Col. 27 et 28 des tableaux I et I bis.)

Sur ce nombre 14 hommes et 3 femmes ont été exécutés. Les autres ont vu leur peine commuée.

SITUATION LÉGALE DE LA POPULATION

(Tableau II, pages 194 à 225.)

Le tableau II fait connaître la situation légale de la population pour toutes les entrées de l'année.

En voici un résumé :

	SEINE			AUTRES DÉPARTEMENTS			TOTAUX		
	Sexe masculin	Sexe féminin	TOTAL	Sexe masculin	Sexe féminin	TOTAL	Sexe masculin	Sexe féminin	TOTAL
Prévenus, accusés, condamnés en appel ou en pourvoi.....	9.294	4.099	13.393	36.296	10.714	47.010	45.580	14.813	60.393
Attendant leur transfèrement à leur destination légale.....	1.973	2	1.975	1.458	220	1.678	3.431	222	3.653
A l'emprisonnement de simple police.....	383	10	393	958	6.411	7.369	1.341	6.421	7.762
Pour un mois et au-dessous.....	1.674	284	1.958	5.083	2.761	7.844	6.757	3.045	9.802
Pour plus d'un mois jusqu'à deux mois.....	1.048	76	1.124	2.026	823	2.849	3.074	899	3.973
Pour plus de deux mois jusqu'à trois mois.....	809	60	869	1.640	715	2.355	2.449	775	3.224
Pour plus de trois mois jusqu'à un an.....	2.588	347	2.935	3.194	1.082	4.276	5.782	1.429	7.211
Pour un an et un jour (Loi du 5 juin 1875.).....	11	4	15	45	16	61	56	20	76
Pour plus d'un an (autorisés exceptionnellement)	22	»	22	228	96	324	250	96	346
Pour une durée quelconque et à la relégation..	551	»	551	89	»	89	640	»	640
Pour dettes envers l'État.....	15	6	21	1.662	1.302	2.964	1.677	1.308	2.985
Pour dettes envers les particuliers.....	»	1	1	5	3	8	5	4	9
Par mesure administrative.....	2	11.557	11.559	355	3	358	357	11.560	11.917
Passagers civils.....	19	»	19	7.011	1.027	8.038	7.030	1.027	8.057
— militaires et marins.....	»	»	»	6.019	»	6.019	6.019	»	6.019
<i>Jeunes détenus.</i>									
Condamnés à un emprisonnement de six mois et au-dessous.....	»	»	»	191	40	231	191	40	231
Jugés attendant leur transfèrement.	24	43	67	204	51	255	228	94	322
Pupilles de l'Assistance publique ou internés par correction paternelle.	69	47	116	101	20	121	170	67	237
TOTAUX.....	18.482	16.536	35.018	66.555	25.284	91.839	85.037	41.820	126.857

Il ressort de ce tableau que 126.857 détenus des deux sexes (85.037 hommes et 41.820 femmes) sont entrés dans les maisons d'arrêt en 1918, contre 120.290 en 1917.

Les détenus subissant des peines d'un an et au-dessous se répartissent ainsi :

	HOMMES		FEMMES	
	NOMBRE	0/0	NOMBRE	0/0
Pour un mois et au-dessous.....	6.757	37	3.045	49
Pour plus d'un mois jusqu'à deux..	3.074	17	899	14
Pour plus de deux mois jusqu'à trois.	2.449	13	775	13
Pour plus de trois mois jusqu'à un an.	5.782	33	1.429	24
TOTAUX.....	18.062	100	6.148	100

On voit que ce sont les courtes peines de un mois et au-dessous (37 p. 100 pour les hommes et 49 p. 100 pour les femmes) qui sont le plus souvent prononcées par les tribunaux correctionnels ; puis ensuite, dans l'ordre décroissant, viennent les peines de trois mois à un an (33 et 24 p. 100), un mois à deux (17 et 14 p. 100), deux à trois mois (13 p. 100).

L'autorité judiciaire a prononcé des peines de un jour à un an de prison contre 18.062 individus en 1918, au lieu de 16.513 en 1917, soit une augmentation de 1.549 individus sur l'an dernier.

Quant aux femmes condamnées à ces mêmes peines, le total s'est élevé à 6.148 en 1918 contre 5.615 en 1917.

Les prévenus et les accusés forment, avec les individus condamnés à l'emprisonnement correctionnel, presque l'ensemble de la population des prisons départementales.

La proportion des prévenus s'élève à environ 60 p. 100 du total des individus internés pendant l'année 1918, déduction faite des détenus par mesure administrative, des passagers civils, des militaires et marins, des mineurs condamnés à un emprisonnement de six mois et au-dessous ou jugés attendant leur transfèrement, et des pupilles internés par correction paternelle.

D'autre part, 250 hommes et 96 femmes, contre 273 et 104 l'an dernier, quoique condamnés à plus d'un an, ont été autorisés à subir leur peine dans une maison de correction cellulaire.

En dehors de ces individus, 56 hommes et 20 femmes condamnés à un an et un jour d'emprisonnement ont également subi leur peine à l'isolement, par application de la loi du 5 juin 1875.

Les maisons d'arrêt de justice et de correction ont renfermé, pendant l'année, un effectif maximum de 14.432 hommes et 5.401 femmes, contre 12.156 et 5.173 en 1917.

Dans ces totaux, la Seine figure pour 2.456 hommes et 1.142 femmes.

Les colonnes 54 et 55 du tableau II, page 225, mentionnent que les prisons départementales de France peuvent contenir 25.616 hommes, et 7.202 femmes, soit un total de 32.818 détenus.

SITUATION LÉGALE DE LA POPULATION INCARCÉRÉE PAR SUITE D'ÉVÉNEMENTS DE GUERRE

(Tableau II *bis*, pages 226 à 241.)

Il a paru nécessaire à l'Administration pénitentiaire, afin de ne pas trop changer la physionomie habituelle des documents statistiques, de ne pas tenir compte, dans l'établissement des tableaux ordinaires, des éléments étrangers qui, en raison des événements de guerre, ont sensiblement modifié le mouvement général de la population des maisons d'arrêt, de justice et de correction.

Ces éléments pouvaient avoir comme conséquence, de modifier profondément la nature des renseignements demandés, sans aucun profit pour les travaux d'études et de comparaisons auxquels ces documents servent de base.

C'est pourquoi il a été décidé de créer provisoirement un tableau II *bis* qui comprendrait toutes les catégories d'individus écroués dans les prisons départementales, pendant l'année 1918, par suite de la guerre.

Ce tableau résume la situation légale des individus écroués du 1^{er} janvier au 31 décembre 1918.

Il comprend d'une part les passagers civils des deux sexes et d'autre part les passagers militaires.

On y voit, sur un total de 1.201 passagers civils (944 hommes et 257 femmes) :

538 hommes et 174 femmes internés comme suspects;
110 — et 57 — — — évacués;
165 — et 23 — condamnés à des peines de moins
d'un an;
131 hommes et 3 — condamnés à des peines de plus
d'un an.

Parmi les passagers militaires, dont le total s'élève à 38.890 hommes, on relève :

20.018 militaires en prévention;
531 punis disciplinairement;
1.896 condamnés exclus de l'armée, ayant à subir des peines
de mort, travaux forcés, réclusion ou détention;
5.640 condamnés aux travaux publics et à l'emprisonnement;
10.805 militaires étrangers.

Ce qui représente un total de 40.091 individus écroués par suite des événements actuels, pendant l'année 1918.

ÉTAT SANITAIRE

(Tableaux III et IV, pages 242 à 245.)

434 décès ont été enregistrés pendant l'année, contre 259 en 1917 et 185 en 1916. (Cette forte augmentation sur les années précédentes est due à l'épidémie de grippe qui a sévi en France en 1918).

Ils se décomposent ainsi :

	Hommes.	Femmes.
Décédés à l'infirmerie des prisons.....	269	61
Suicides.....	10	2
A l'hôpital.....	78	14
TOTAL ÉGAL.....	434	

Sur les 434 décédés, 100 hommes et 7 femmes subissaient leurs peines en cellule et sur les 12 cas de suicides constatés, 7 se sont produits dans les maisons cellulaires.

7.056 cas de maladie ont motivé l'entrée des détenus (hommes et femmes) à l'infirmerie de la prison ou leur envoi à l'hôpital.

Ce total se divise en 5.699 maladies aiguës et 1.357 chroniques : 2.137 hommes et 3.562 femmes ont souffert d'affections aiguës ; 927 hommes et 430 femmes étaient atteints d'affections chroniques.

Ces maladies ont occasionné 139.634 journées d'infirmerie (60.664 pour les hommes et 78.970 pour les femmes), et 23.567 journées d'hôpital (14.463 pour les hommes et 9.104 pour les femmes), soit ensemble 163.201 journées, contre 164.546 en 1917.

Le total des journées d'infirmerie est toujours plus élevé pour les femmes que pour les hommes ; cela provient des femmes détenues administrativement à la prison Saint-Lazare à Paris (filles publiques atteintes de maladies vénériennes).

Le rapport des décès avec la population moyenne s'élève à 3,90 p. 100 pour les hommes et 2,19 p. 100 pour les femmes, contre 2,76 et 1,50 en 1917.

Celui des décès avec le nombre des malades traités, est de 11,65 p. 100 pour les hommes et 1,93 p. 100 pour les femmes, contre 10,96 p.100 pour les hommes et 1,25 p. 100 pour les femmes en 1917.

Le nombre des malades, présents au 31 décembre 1918 à l'infirmerie des prisons ou à l'hôpital, s'est élevé à 216 hommes et 266 femmes.

Le tableau IV concerne spécialement les détenus atteints d'aliénation mentale, avec ou sans épilepsie.

224 hommes et 64 femmes, contre 231 hommes et 59 femmes, en 1917, ont été atteints d'aliénation mentale.

Sur ce nombre, dans les 68 maisons cellulaires on a enregistré 139 cas de folie (126 hommes et 13 femmes) ; dans les 306 prisons en commun, 149 cas (98 hommes et 51 femmes).

Les colonnes 3 à 20 du tableau IV établissent la situation légale dans laquelle se trouvaient tous les aliénés, au moment où la maladie a été constatée.

On a enregistré en outre (col. 20 et 21) 206 cas d'épilepsie pour les deux sexes (129 hommes et 77 femmes), contre 228 en 1917 (141 hommes et 87 femmes).

ÉTAT MORAL ET DISCIPLINAIRE

(Tableau V, pages 246 et 247.)

18.023 infractions, ayant motivé 18.147 punitions, ont été relevées et jugées au prétoire de justice disciplinaire, contre 17.019 l'an dernier.

Dans ce total on relève :

	Hommes.	Femmes.
Actes de violence.....	492	281
— d'immoralité.....	127	130
Refus de travail.....	440	31
Infractions diverses.....	14.248	2.274
TOTAUX.....	18.023	

Ces infractions ont été réprimées ainsi qu'il suit :

	HOMMES		FEMMES	
	NOMBRE	0/0	NOMBRE	0/0
<i>Punitions infligées.</i>				
Cellule.....	5.346	34	806	29
Pain sec.....	5.700	37	661	24
Autres privations alimentaires.....	917	7	351	13
Punitions diverses.....	.3464	22	902	34
TOTAUX.....	15.427	100	2.720	100

A la fin de l'année 1918, 94 hommes et 4 femmes étaient en cellule de punition, contre 67 hommes et 7 femmes en 1917.

Les 18.147 punitions infligées en 1918, s'appliquent à 11.487 individus, contre 17.019 punitions prononcées envers 11.536 individus l'an dernier.

Sur ce nombre, ont encouru :

	Hommes.	Femmes.
Une punition.....	6.737	1.240
Deux punitions.....	1.860	312
Trois punitions et plus.....	1.201	137
TOTAUX.....	9.798	1.689
TOTAL ÉGAL.....	11.487	

On a constaté enfin 96 tentatives d'évasion et 81 évasions consommées (contre 20 et 36 l'an dernier), dont 28 suivies de réintégration. 21 condamnations à l'emprisonnement correctionnel ont été prononcées pour délits commis pendant la détention (évasions, tentatives d'évasion, coups et blessures, etc.), contre 6 en 1917.

ENSEIGNEMENT

(Tableau VI, pages 248 et 249.)

896 détenus ont fréquenté l'école dans le courant de l'année (252 hommes et 644 femmes).

Le tableau suivant résume le mouvement scolaire pendant l'année 1918 :

	HOMMES	FEMMES
PRÉSENTS au 31 décembre 1917	34	76
Admis pendant l'année	218	568
ENSEMBLE	252	644
Sortis pendant l'année	230	548
EFFECTIF au 31 décembre 1918	22	96
TOTAL GÉNÉRAL	118	

Le mouvement général de l'école et l'effectif de fin d'année ont très sensiblement diminué depuis la suppression des postes d'instituteurs externes des prisons départementales. L'enseignement aux détenus n'est plus assuré maintenant que dans les maisons de grand effectif. En 1918, l'école n'a pu fonctionner que dans les prisons de Marseille (arrêt), Brest et Saint-Flour pour les hommes, et à Fresnes pour les femmes.

A leur entrée à l'école, les 252 hommes et les 644 femmes se divisaient ainsi, au regard de leur instruction :

	HOMMES	FEMMES
Illettrés	106	100
Sachant lire	85	181
— lire et écrire	46	182
Possédant une instruction plus développée	15	181
TOTAUX	252	644

Les résultats de l'enseignement se répartissent ainsi :

	HOMMES	FEMMES	TOTAUX	
Illettrés	Ayant appris à lire	34	23	57
	— à lire et à écrire	23	20	43
	Ayant fait des progrès	46	22	68
	N'ayant pas fait de progrès	3	35	38
Sachant lire	Ayant appris à écrire	26	63	89
	— à lire et à écrire	18	50	68
	Ayant fait des progrès	37	57	94
	N'ayant pas fait de progrès	4	11	15
Sachant lire et écrire	Ayant fait des progrès	42	101	143
	N'ayant pas fait de progrès	4	81	85
Possédant une instruction plus développée	Ayant fait des progrès	15	55	70
	N'ayant pas fait de progrès	>	126	126
TOTAUX	252	644	896	
ENSEMBLE	896			

Soit, sur 100 détenus :

	HOMMES	FEMMES	
Illettrés	Ayant profité de l'enseignement	98	65
	N'ayant pas fait de progrès	2	35
Sachant lire	Ayant profité de l'enseignement	95	94
	N'ayant pas fait de progrès	5	6
Sachant lire et écrire	Ayant profité de l'enseignement	90	55
	N'ayant pas fait de progrès	10	45
Possédant une instruction plus développée	Ayant profité de l'enseignement	100	35
	N'ayant pas fait de progrès	>	65
ENSEMBLE	Ayant profité de l'enseignement	91	61
	N'ayant pas fait de progrès	9	39

Les col. 36 et 37 du tableau VI, mentionnent que les bibliothèques des maisons d'arrêt contiennent 93.108 volumes et que le nombre des mises en lecture s'est élevé pendant l'année à 309.791.

TRAVAIL

(Tableaux VII et VIII, pages 250 à 275.)

Le tableau VII donne le détail de chaque industrie exploitée dans les maisons d'arrêt et de correction, ainsi que les journées consacrées à chaque industrie et le produit du travail par département.

Les principales industries exercées dans les prisons départementales sont :

	fr. c.
Couture, raccommodage, lingerie, etc.....	170.363 16
Cardage, triage de laine, crin, etc.....	86.552 30
Cartonnage, jouets, ballons, etc.....	66.214 98
Brosserie, balais, plumeaux, etc.....	65.461 16
Papeterie, sacs, découpage, etc.....	64.226 74
Menuiserie, caisses, chaises en bois, etc.....	46.763.88
Paillassons, rempaillage, tresses, etc.....	40.652.10

Les prisons de la Seine ont fourni pour 276.160 fr. 70 de travaux divers, correspondant à 452.016 journées de travail.

Parmi ces travaux, on relève pour ce seul département :

	fr. c.
Couture, raccommodage, lingerie.....	126.321 87
Cartonnage, jouets d'enfants, ballons, etc.....	41.637 71
Agrafes, aiguilles, épingles, perles, chaînes, cha- pelets etc.....	12.484.79

Le total des produits du travail sur l'ensemble des maisons d'arrêt s'élève à 1.102.777 fr. 71 contre 861.116 fr. 89 en 1917.

Une somme de 253.204 fr. 31 représente les travaux du service intérieur, soit 23 p. 100 du total, contre 27 p. 100 l'an dernier.

Le tableau VIII indique, pour les deux sexes, le nombre des journées de travail de l'année, la moyenne des détenus occupés pendant l'année, ceux occupés au 31 décembre, le produit total du travail, sa répartition, enfin le produit par journée de travail et par journée de détention.

Le nombre des journées de travail s'élève à 1.228.460 pour les hommes et à 527.256 pour les femmes, au total 1.755.716.

Le département de la Seine compte à lui seul 257.758 journées de travail pour le sexe masculin, et 194.258 pour le sexe féminin.

La moyenne générale des travailleurs s'est élevée, en 1918, à 5.837 (4.125 hommes et 1.712 femmes).

La Seine figure dans ce total pour 841 hommes et 634 femmes, soit, sur 100 individus, par rapport à la population moyenne :

	1918			1917		
	Hommes.	Femmes.	TOTAL	Hommes.	Femmes.	TOTAL
	0/0	0/0	0/0	0/0	0/0	0/0
Seine.....	41	61	48	44	45	48
Autres départements..	49	44	47	47	42	45
PROPORTION GÉNÉRALE.	47	49	48	46	43	46

Pour l'ensemble des prisons, les moyennes du produit du travail sont les suivantes :

	Hommes.	Femmes.	MOYENNES GÉNÉRALES
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Par journée de travail.....	0 64	0 61	0 63
— de détention.....	0 23	0 25	0 24

Pour le département de la Seine en particulier, on obtient les chiffres suivants :

	Hommes.	Femmes.	MOYENNES GÉNÉRALES
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Par journée de travail.....	0 54	0 70	0 61
— de détention.....	0 19	0 35	0 25

Les gratifications accordées pour le travail pendant l'année aux détenus des deux sexes s'élèvent à la somme de 17.020 fr. 73 (13.648 fr. 02 aux hommes et 3.372 fr. 71 aux femmes).

Enfin, il y a lieu de remarquer que, dans certaines prisons départementales, et malgré la diminution des effectifs due à la continuation de la guerre, on a exécuté, au cours de l'année 1918, des travaux pour les besoins de l'armée, notamment : confection

de matelas, caisses en bois, galoches, paillassons, ceinturons, sacs à terre, cuirs d'équipement, bouchons de bidons, guêtres etc.

L'ensemble des journées consacrées à ces travaux s'élève au chiffre de 93.920 et représente une somme de 95.979 fr. 49 comme produit. Ces totaux étaient respectivement de 66.514 journées et de 40.847 fr. 46 en 1917.

Les travaux dont l'exploitation a donné le plus fort produit sont :

	fr.	c.
Cardage, triage de crin, etc.	27.390	09
Fabrication de caisses en bois.....	16.549	49
Démolition de vieux effets militaires.....	9.309	32
Brosses	9.191	69
Couture, raccommodage de linge.....	8.619	67

Le total général des produits du travail de l'ensemble des industries, y compris les travaux faits pour l'armée, s'est élevé à la somme de 901.964 fr. 35 et a été attribué, savoir :

	fr.	c.
Au Trésor.....	446.950	16
A la Régie.....	16.031	91
Aux concessionnaires.....	318.392	56
Aux détenus (sexes masculin).....	506.363	48
— (sexes féminin).....	115.039	60
TOTAL.....	1.402.777	71

ACCIDENTS DU TRAVAIL

(Tableau IX, pages 276 et 277.)

Aucun accident de travail ne s'est produit en 1918, dans les prisons départementales.

CHAMBRES ET DÉPÔTS DE SÛRETÉ

En 1918, on comptait 3.213 dépôts ou chambres de sûreté, soumis également au régime de l'entreprise générale pour les services économiques.

Ces locaux se trouvent généralement dans la caserne de gendarmerie de chaque canton et servent à la détention provisoire des personnes mises en état d'arrestation dans les endroits où il n'existe pas de maisons d'arrêt et qui doivent être transférées à la prison voisine par les soins et sous l'escorte de la gendarmerie ; ils servent également de gîtes d'étape.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

(Tableau I, pages 278 à 281.)

Le tableau suivant résume le mouvement général de la population pendant l'année :

	Hommes et Femmes.
EFFECTIF au 31 décembre 1917.....	258
Entrées pendant l'année 1918.....	114.692
ENSEMBLE.....	114.950
Sorties.....	114.706
EFFECTIF au 31 décembre 1918.....	244

Ce mouvement correspond à un total de 143.631 journées de détention, ainsi réparti :

Hommes.....	79.523
Femmes.....	33.247
Militaires et marins.....	30.861
TOTAL ÉGAL.....	143.631

Aucune évasion ne s'est produite pendant l'année.

Le tableau II fait connaître la répartition de la population incarcérée, d'après la situation légale, pendant l'année 1918, par suite des événements de guerre.

Il ressort de ce document qu'un total de 21.176 individus ont été provisoirement internés dans les chambres et dépôts de sûreté, au cours de l'année 1918.

Ils se divisent ainsi :

Hommes.....	1.898
Femmes.....	304
Militaires.....	18.974
TOTAL ÉGAL.....	21.176

CINQUIÈME PARTIE

DÉPÔT DES CONDAMNÉS AUX TRAVAUX FORCÉS

Le dépôt de condamnés aux travaux forcés se trouve à Saint-Martin-de-Ré (Charente-Inférieure); les forçats provenant de tous les départements et les condamnés à la relégation y sont concentrés avant leur départ pour la Guyane.

Ce dépôt est installé depuis 1873 dans une partie des bâtiments de l'ancienne citadelle construite par Vauban, aujourd'hui remplacée par un ouvrage plus moderne.

Quand il fallut appliquer les dispositions de la loi du 27 mai 1885 sur la relégation, l'île de Ré fut également choisie pour la concentration des individus condamnés à cette peine accessoire, avant leur départ pour le lieu de transportation.

Jusqu'en 1896, les forçats et relégables étaient transférés à la Guyane et à la Nouvelle-Calédonie; depuis cette époque, c'est seulement sur la Guyane qu'ils sont dirigés. Les départs ont lieu régulièrement deux fois par an, en juillet et en décembre. Antérieurement, ils étaient plus fréquents.

Les individus condamnés à la relégation et à l'emprisonnement de moins d'un an sont centralisés à Angoulême, dès que leur peine est devenue définitive.

Les relégables condamnés à une peine de plus d'un an d'emprisonnement vont la subir à la maison centrale de Riom et les réclusionnaires à la maison centrale de Beaulieu. Mais à l'expiration de leur peine principale, les uns et les autres sont également dirigés sur Angoulême, en attendant leur départ pour Saint-Martin-de-Ré. Cette concentration des relégués au dépôt est effectuée une quinzaine de jours avant l'embarquement pour la Guyane.

Pendant cette période de 15 jours, dite d'expectative, ils ne travaillent plus et reçoivent une nourriture plus abondante.

Les condamnés des deux catégories ne sont embarqués qu'après l'avis d'une commission médicale; ceux dont l'état de santé laisse à désirer voient leur départ ajourné au prochain convoi.

Le dépôt de Saint-Martin-de-Ré est placé sous l'autorité d'un contrôleur qui a sous ses ordres le personnel administratif et de garde.

Le régime du dépôt est sensiblement le même que celui des maisons centrales, avec une discipline plus sévère en raison du caractère de la population.

Les condamnés vivent en commun, de jour et de nuit. Les bâtiments appartenant au Ministère de la Guerre, il n'a pas été possible d'y installer de dortoirs cellulaires.

Cet établissement est soumis au régime de l'entreprise. Moyennant un prix de journée actuellement fixé à 0 fr. 699 par jour et par homme, payé à l'entrepreneur, celui-ci est tenu d'assurer les services économiques et le fonctionnement des ateliers industriels.

En raison du court séjour des condamnés à Saint-Martin-de-Ré et de la moyenne peu élevée de la population journalière, il n'a pas été possible d'organiser, comme dans les maisons centrales, de véritables industries. Aussi ne compte-t-on que trois genres de travaux effectués dans ce dépôt; en ce qui concerne le pécule des condamnés, il n'est pas constitué de pécule réserve.

On y fabrique de la vannerie, de l'étope et on fait un peu de cordonnerie. En 1918, 42.577 journées ont été consacrées à des travaux pour les besoins de l'armée; ils ont consisté en construction de hangars pour le génie, travaux de forge (fers, mors, grosse bouclerie) et galoches, ainsi qu'on peut le voir au tableau XI.

Quelques condamnés sont, en outre, occupés au service intérieur et à l'entretien des bâtiments.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

MOUVEMENT DE LA POPULATION

(Tableau I, page 290.)

Mouvement de la population pendant l'année.

	1918			TOTALX
	TRAVAUX forcés ou entrés comme tels.	DÉPORTÉS	RELÉGUÉS	
Effectif au 31 décembre de l'année précédente.....	390	»	»	390
Entrées pendant l'année.....	188	»	»	188
ENSEMBLE (population incarcérée).....	578	»	»	578
Sorties pendant l'année.....	300	»	»	300
EFFECTIF au 31 décembre.....	278	»	»	278

Les journées de détention ont atteint le chiffre de 108.942, contre 151.163 en 1917, soit un effectif journalier moyen de 298 individus, contre 414 l'année dernière.

Les 300 sorties s'expliquent de la façon suivante :

Transférés dans une maison centrale ou maison d'arrêt.....	278
Décédés.....	17
Expiration de peine ou grâce.....	3
Transférés dans un établissement hospitalier.....	2
TOTAL.....	300

Embarquement.

(Tableau II, page 290.)

En raison des hostilités il n'y a pas eu d'embarquement pour la Guyane, au cours de l'année 1918. Un certain nombre de condamnés aux travaux forcés qui n'ont pu trouver de places au dépôt de Saint-Martin-de-Ré ont été placés provisoirement dans les maisons centrales et dans les maisons d'arrêt.

RENSEIGNEMENTS SUR LA POPULATION INCARCÉRÉE AU COURS DE L'ANNÉE 1917

(Tableaux III et IV, page 291.)

Au cours de l'année 1918, en raison de l'état de guerre, le dépôt de Saint-Martin-de-Ré n'a reçu aucun relégué, qui n'y faisaient d'ailleurs, en temps normal, qu'un très court séjour (une dizaine de jours environ) avant leur embarquement.

Nous n'avons donc à nous occuper, dans l'étude des tableaux III à XVII que des 578 condamnés aux travaux forcés qui ont constitué la population du dépôt en 1918.

Au point de vue des parts touchées sur le produit du travail, ces 578 condamnés se répartissent comme suit :

Touchent 1 dixième.....	37 condamnés.
— 2 —	77 —
— 3 —	431 —
— 4 —	» —
— 5 —	» —
— 7 —	33 —

La majeure partie des condamnés (75 p. 100) touchent trois dixièmes du produit de leur travail.

Sous le rapport de l'instruction (tableau IV), on compte : 48 illettrés, 28 sachant lire seulement, 115 sachant lire et écrire, et 326 sachant lire, écrire et calculer; 44 détenus possèdent une instruction primaire complète et 17 une instruction supérieure à l'enseignement primaire.

Le nombre de volumes existant dans la bibliothèque s'élève à 840 et le nombre des mises en lecture atteint le chiffre de 9.850.

RENSEIGNEMENTS SUR LA VIE PÉNITENTIAIRE AU COURS DE L'ANNÉE 1918

(Tableaux V à XVI, pages 292 à 307.)

Le nombre d'individus incarcérés en 1918 s'est élevé à 578, tous condamnés aux travaux forcés.

Il a été pris, au cours de l'année, 18 mesures gracieuses à l'égard des condamnés aux travaux forcés, soit :

3 remises entières du restant de la peine, 12 commutations de travaux forcés à temps en réclusion, et 3 de travaux forcés en emprisonnement.

En outre, 7 condamnés ont obtenu des réductions de peine :

De moins d'un an.....	1
De 1 à 3 ans.....	1
De 5 ans et plus.....	5

187 condamnés aux travaux forcés, ont été frappés de peines disciplinaires pour répression de 1.263 infractions aux règlements qui ont motivé autant de punitions.

Ces infractions ont consisté en voies de fait envers codétenus, 70 ; rébellion et mutinerie, 39 ; refus de travail, 7 ; infraction au silence, 369 ; jeux, trafic, possession illicite d'argent, usage de tabac et diverses infractions à la discipline, 778.

Il n'y a pas eu en 1918 de voies de fait envers les agents de surveillance ou contremaitres libres, ni d'actes d'immoralité.

L'état sanitaire donne lieu aux remarques suivantes :

Effectif de l'infirmerie au 31 décembre 1917.....	66
Entrées en 1918.....	248
<hr/>	
ENSEMBLE.....	314
Sorties.....	253
<hr/>	
RESTE au 31 décembre 1918.....	61

Sur 253 sorties, 234, ont eu lieu après guérison, 17 par décès, et 2 par transfert dans un établissement d'aliénés.

Les journées d'infirmierie ont atteint le chiffre de 15.213.

Sur 248 entrées à l'infirmierie, 109 ont été motivées par des maladies des voies respiratoires, dont 98 par des maladies des bronches et du larynx, 1 par la tuberculose et la phtisie pulmonaire; 9 par pneumonie et pleurésie; 37 par maladies des sens et de la peau; 32 par maladie de l'appareil digestif; 4 pour dysenterie, cholérine, diarrhée; 8 pour anémie, débilité, scrofules et 9 pour arthrites et rhumatismes.

Sur les 17 décès qui se sont produits en 1918, 2 ont été causés par la phtisie et la tuberculose, 13 par le mauvais état des bronches et du larynx, et 2 par pneumonie et pleurésie.

Il s'est produit, au cours de l'année, 2 cas d'aliénation mentale. Aucune tentative de suicide n'a été constatée.

L'emploi de la main-d'œuvre pénitentiaire au dépôt de Saint-Martin-de-Ré a donné les résultats suivants:

Sur une population moyenne de 298 individus, le nombre moyen de travailleurs a été, au cours de l'année, de 236, soit 79 p. 100.

Sur un total de 108.942 journées de détention on compte 72.055 journées de travail, soit 66 p. 100.

Le produit du travail a atteint un chiffre de 53.241 fr. 26, dont:

	fr. c.
En produit net	43.004 76
En gratifications	10.236 50
	<hr/>
ENSEMBLE	53.241 26

Ce qui fait ressortir à 0 fr. 739 le rendement moyen par journée de travail, et à 0 fr. 489 par journée de détention.

Le produit du travail a été ainsi réparti:

	fr. c.
Pécule des détenus	22.741 50
Partie concédée aux entrepreneurs	30.499 76
	<hr/>
ENSEMBLE	53.241 26

Au 31 décembre 1918, le pécule des détenus présents s'élève à 12.036 fr. 54.

Les condamnés ont été autorisés à prélever sur leur pécule les sommes suivantes:

	fr. c.
Dépenses personnelles	32.917 79
Secours aux familles	237
	<hr/>
TOTAL	33.154 79

La répartition des journées de détention suivant l'état des détenus, donnée au tableau XVI, est indiquée ci-après:

Journées de travail en commun	71.411
— — à l'isolement	644
— de chômage faute de travail	9.423
— des condamnés à la déportation n'ayant pas accepté le travail	»
— de repos (infirmes, vieillards, arrivants, jours fériés, par prescription médicale)	10.779
— de maladie	15.213
— de cellule et de salle de discipline	1.472
	<hr/>
TOTAL	103.942

Aucun accident de travail ne s'est produit pendant l'année dans les ateliers de Saint-Martin-de-Ré.

RÉPARTITION DE LA POPULATION PRÉSENTE
AU 31 DÉCEMBRE 1918
SUIVANT L'OCCUPATION

(Tableau XVII, page 307.)

Les 278 détenus, présents au 31 décembre 1918 au dépôt de Saint-Martin-de-Ré, se répartissent comme suit au point de vue de leur occupation :

Travailleurs en commun.....	166
— à l'isolement.....	3
Au repos : infirmes, arrivants, libérés.....	12
— par prescription médicale.....	14
A l'infirmerie.....	68
En cellule.....	15
<hr/>	
TOTAL.....	278

Telles sont les observations, remarques et constatations qu'a suggérées l'examen de l'ensemble des tableaux composant la statistique des établissements pénitentiaires de France pendant l'année 1918.

Veillez agréer, Monsieur le Garde des Sceaux, l'hommage de mon profond respect.

Le Conseiller d'État,
Directeur de l'Administration pénitentiaire,
E. LEROUX.

I

TRANSFÈREMENTS PAR LES VOITURES CELLULAIRES
DES DÉTENUS
ET CONDAMNÉS DE TOUTES CATÉGORIES

N°
des tableaux.

- I. — Répartition, par catégorie, des individus transférés, suivant les départements où ils ont été pris. [Hommes et jeunes garçons.] (Pages 2 à 5.)
- I^{bis}. — Répartition, par catégorie, des femmes et jeunes filles transférées, suivant les départements où elles ont été prises. (Pages 6 à 9.)
- II. — Répartition des étrangers expulsés du territoire français et transférés aux frontières, suivant la nationalité à laquelle ils appartiennent. (Page 10.)